

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BONNEVAL-SUR-ARC



Projet de Plan Local d'Urbanisme



Source : Via Michelin

Enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonneval-sur Arc (Savoie)

Du 27 mai 2019 au 28 juin 2019

A – Rapport du commissaire enquêteur - Annexes

Application de l'article R123-19 du code de l'environnement

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER
en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble
du 09 avril 2019

N°E19000105/38

SOMMAIRE

PARTIE A - RAPPORT D'ENQUÊTE - ANNEXES

A1	Décision du Tribunal Administratif de GRENOBLE n°E19000105/38 du 09 avril 2019 désignant le commissaire enquêteur
A2	Arrêté municipal n°17-19 du 07 mai 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonneval-sur-Arc
A3	Délibération du Conseil Municipal de Bonneval-sur-Arc n°2014 07 08 – 05 du 08 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Bonneval-sur-Arc et définissant les modalités de concertation
A4	Compte rendu du Conseil Municipal de Bonneval-sur-Arc du 27 novembre 2017 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU
A5	Délibération du Conseil Municipal de Bonneval-sur-Arc du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
A6	Avis d'enquête publique
A7	Affichage de l'avis d'enquête publique
A8	Publications presse de l'avis d'ouverture d'une enquête publique
A9-1	Procès-verbal de synthèse des observations du public établi et remis au maître d'ouvrage le 28 juin 2019
A9-2	Note complémentaire en date du 1 ^{er} juillet 2019 au procès-verbal de synthèse des observations

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

09/04/2019

N° E19000105 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 27/03/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de BONNEVAL SUR ARC demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bonneval sur Arc (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel CHARPENTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de BONNEVAL SUR ARC et à Monsieur Michel CHARPENTIER.

Fait à Grenoble, le 09/04/2019

Pour le Président,
Le vice-président,



Christian SOGNO

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 17-19

PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BONNEVAL-SUR-ARC

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement National pour l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs à l'enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation préalable ;

VU le compte rendu du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de concertation préalable et arrêtant le projet de PLU ;

VU la décision n°E19000105/38 du 09 avril 2019 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Michel CHARPENTIER en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU le dossier du PLU soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé en Mairie de Bonneval-sur-Arc à **une enquête publique** portant sur le projet de PLU de la commune de Bonneval-sur-Arc du **lundi 27 mai 2019 à 09 heures 00 au vendredi 28 juin 2019 à 17 heures 00** soit une durée de 33 jours consécutifs.

Le siège de cette enquête publique est fixé en mairie de Bonneval-sur-Arc.

Le PLU au travers du projet décliné dans le PADD a pour ambition :

- Redynamiser et renouveler le tourisme montagnard et sportif comme éléments moteurs de l'économie locale,
- Préserver et mettre en valeur les richesses du territoire et prendre en compte les risques naturels,
- Garantir un accès équitable et de qualité aux équipements, services publics et autres infrastructures collectives.



ARTICLE 2 : DÉCISION À PRENDRE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme arrêté sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, des avis des personnes publiques associées ou consultées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal, autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation par délibération.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Michel CHARPENTIER, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête publique.

ARTICLE 4 : DATE, DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le dossier d'enquête dans sa version « papier » ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête, soit du **27 mai 2019 au 28 juin 2019**, aux lieux et heures désignés ci-après :

- **Mairie de Bonneval-sur-Arc**, 73480 Bonneval-sur-Arc, à l'accueil,
- **du lundi au vendredi de 9 h à 12 heures** à l'exception des jours fériés et des vendredis 31 mai et 7 juin 2019.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au lieu ci-dessus fixé pour l'ouverture de l'enquête.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/1327>

Les observations ou propositions pourront être formulées et transmises selon différentes modalités :

Soit consignées, au choix, sur :

- le registre d'enquête déposé à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouvertures précités,
- le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/1327>

Soit adressées, au choix, par :

- Courrier au Commissaire Enquêteur, domicilié pour la circonstance au siège de la mairie de Bonneval-sur-Arc :
 - Mairie – La ciamarella – 73480 BONNEVAL SUR ARC
- Courrier électronique à l'adresse suivante :



- enquete-publique-1327@registre-dematerialise.fr

Ne seront prises en considération que les observations parvenues pendant la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toutes les demandes de reproduction de documents seront à réaliser par écrit auprès du secrétariat de la mairie de Bonneval-sur-Arc.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public, en mairie de Bonneval-sur-Arc, les :

- **Mercredi 29 mai 2019 de 09h00 à 12h00**
- **Mardi 04 juin 2019 de 14h00 à 17h00**
- **Jeudi 13 juin 2019 de 09h00 à 12h00**
- **Lundi 17 juin 2019 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 28 juin 2019 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 6 : AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.

Le dossier mis à l'enquête publique comporte une évaluation environnementale et est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement. Cet avis ainsi que les réponses apportées par la commune seront intégrés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Après réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans un délai de quinze jours ce dernier produira ses observations.

Après examen des observations consignées ou annexées aux registres, le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur Le Maire les dossiers avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8 : CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Bonneval-sur-Arc et publiés sur son site Internet

- ils seront également disponibles à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1327>

Copies de ce rapport et conclusions seront communiqués à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 9 : DEMANDE D'INFORMATIONS

Toute information relative à cette enquête pourra être sollicitée auprès de Monsieur le Maire. Contact à prendre en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

ARTICLE 10 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire **quinze jours au moins** avant le début de celle-ci et **rappelé dans les huit premiers jours** de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Commissaire Enquêteur,
- À Monsieur Le Préfet de Savoie, par télétransmission pour contrôle de légalité,
- À Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne
- À Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Bonneval-sur-Arc, le 7 mai 2019

Le Maire,

Gabriel BLANC



Envoyé en préfecture le 10/07/2014
Reçu en préfecture le 10/07/2014
Affiché le

N° 2014 07 08 - 05

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BONNEVAL SUR ARC

Nombre de membres
Afférents au CM..... 11
En exercice :11
Présents :8
Votants.....9
Pour.....8
Contre..... 0
Abstention..... 1

L'an Deux Mille Quatorze
Et le huit juillet
à Vingt Heures Trente
le Conseil Municipal de Bonneval Sur Arc régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Gabriel BLANC, Maire.

Présents: BLANC Gabriel, CHARRIER Franck, D'OZOUVILLE Laurent, VEILLE Sébastien, CHARRIER Henri, BLANC Delphin, ANSELMET Michèle, LAGARDE Christophe

Absents : BLANC Paul, BLANC Myriam, GUION Ludovic

Représentés : BLANC Paul a donné procuration à BLANC Gabriel

Secrétaire de séance : Laurent D'OZOUVILLE

Date de la convocation : 01/07/2014

DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET DEFINISSANT LES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1, R1.123-1, L.123-13, L.123-19 et L.300-2,

Conformément aux articles du code de l'urbanisme précités, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme s'avère aujourd'hui nécessaire au regard des éléments de constats et d'enjeux qui peuvent être dressés à ce jour :

- La commune de Bonneval sur Arc, qui compte aujourd'hui 238 habitants (en 2011), connaît une évolution démographique relativement stable ces dernières années. Aujourd'hui, la population peut être qualifiée de relativement jeune.
- Son économie est basée sur les services, et notamment l'activité touristique (principalement hiver par le domaine skiable, mais aussi estival), dont les emplois sont majoritairement occupés par des bonnevalains.
- L'urbanisation communale se polarise en 3 secteurs distincts et contenu : le vieux village, le secteur de Tralenta et le hameau de l'Echo.
- L'agriculture est fortement présente, basée sur l'élevage, et jouit d'un nouveau fonctionnement avec la mise en place récente de la Zone Agricole.
- Le paysage local est d'une très grande qualité, qui s'ajoute au patrimoine architectural et bâti majeur et reconnu, dont le vieux village et l'Echo.

- Le patrimoine naturel est lui aussi d'une grande richesse écologique, comme en témoignent les différents classements Natura 2000 présents sur la commune.

Néanmoins, certaines faiblesses caractérisent Bonneval sur Arc, et rentrent en compte dans la réflexion sur cette élaboration de PLU :

- La population jeune aujourd'hui fait l'objet d'un faible renouvellement, entraînant un certain vieillissement auquel correspond des besoins spécifiques.
- Jouissant d'un cadre patrimonial et paysager de grande qualité, Bonneval-sur-Arc est une destination touristique hors pair, ce qui induit une certaine pression, entraînant une hausse des prix du foncier et de l'immobilier.
- De fait, un besoin de résidences principales ne trouve pas de réponse aujourd'hui, notamment pour un pan de la population (jeunes ménages essentiellement). Une partie des bonnevalains quitte donc la commune pour s'installer dans la vallée faute d'offre résidentielle adaptée.
- Le fonctionnement du domaine skiable n'apparaît pas optimal aujourd'hui (déficit annuel)
- L'offre dans l'hébergement touristique est peu diversifiée, notamment avec une sur-représentation des résidences secondaires (considérés comme « lits froids ») au détriment des lits marchands (« lits chauds »).
- Les terrains agricoles les plus stratégiques (terrains à faibles pentes, au plus proche des exploitations) sont ceux situés à proximité immédiate des zones déjà urbanisées (notamment le Vieux Village).
- La commune utilise certains captages d'eau potable, mais ne faisant l'objet d'aucune protection particulière.
- De même, la commune est aujourd'hui dépourvue de tout système d'assainissement collectif des eaux usées.
- Enfin, la présence de différents risques naturels (avec l'existence d'un PPRN et PPRI) limite le développement et constitue un cadre législatif en terme constructif.

Objectifs

Plus qu'un simple règlement d'urbanisme, le PLU définit des objectifs globaux de développement territorial répondant aux enjeux ci-dessus évoqués. Ces objectifs alimenteront le futur Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document, qui est un des composants du PLU, exprime le projet des élus en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement engagées par la commune.

Par conséquent, la définition des objectifs du PLU est une démarche particulièrement importante en ce qu'elle fixe les réflexions sur les axes de développement communal pour les années à venir.

Ainsi, la municipalité de Bonneval sur Arc a défini des objectifs pour cette élaboration du PLU qui sont les suivants :

➤ **Les objectifs poursuivis (en l'état actuel de la réflexion)**

Le principal objectif du PLU est de faire face et organiser un certain développement de la commune, tout en garantissant un équilibre entre les futurs besoins d'aménagement et la préservation des différents espaces.

Objectif 1 : Engager la réflexion pour pérenniser l'activité touristique

- Le tourisme hivernal, par la station de ski, est aujourd'hui majoritaire. Le PLU réfléchira à l'opportunité et la manière de développer un tourisme estival, pour tendre vers un tourisme 4 saisons.
- Le PLU devra se positionner quant à la manière de conserver et/ou renouveler et/ou développer les appareils du domaine skiable, dans un souci d'équilibre économique. La mise en perspective de cet équilibre économique avec le besoin de lits touristiques pourrait être menée.
- L'objectif poursuivi sera de donner les moyens à la Régie de fonctionner de manière la plus autonome possible d'un point de vue budgétaire. Dans ce cadre, l'opportunité de réaliser la liaison entre Bonneval sur Arc et le domaine skiable de Val d'Isère sera analysée. Le PLU se positionnera donc sur ce projet aujourd'hui encore au stade de la réflexion.
- Le PLU sera l'occasion de réfléchir à la manière de diversifier l'offre d'hébergement touristique (et notamment de limiter le développement des résidences secondaires au profit de lits « chauds »).

Objectif 2 : Donner les moyens aux jeunes de rester travailler et habiter à Bonneval sur Arc

- Le PLU devra réfléchir à la manière de donner des conditions favorables pour permettre aux jeunes présents sur la commune, de rester habiter et travailler sur place.
- L'offre en résidence principale, et notamment sa typologie guidera la réflexion.
- Promouvoir une activité économique locale, génératrice d'emplois, sera recherchés, pour fixer cette population.

Objectif 3 : Préserver le site naturel, le cadre paysager et architectural du Vieux Village et de Tralenta

- Le PLU devra donner des réponses pour répondre aux forts enjeux liés à la préservation de ce cadre, dans un souci de qualité et d'atout indéniable pour l'activité touristique.
- Le PLU devra notamment réfléchir à la préservation du patrimoine architectural et des abords du vieux village (représente l'image emblématique et identitaire de Bonneval sur Arc).
- De même, le hameau de l'Echo fera l'objet de réflexion pour conserver sa structure architectural unique.
- Afin de protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et urbain remarquable, le PLU pourra intégrer les mesures de protection prévues à l'article L.123-1-5 III 2 du code de l'urbanisme en prenant en compte leur état, leur pérennité ou évolutivité dans le temps.

Objectif 4 : Mener conjointement les réflexions sur le PLU et l'assainissement des eaux usées

- Le PLU est l'occasion d'avoir une vision à long terme, cohérente, entre le projet d'aménagement et développement durables de la commune, et les capacités d'assainissement collectif des eaux usées.
- Dans ce sens, plusieurs scénarii seront élaborés, pour permettre de choisir la solution optimale (tant d'un point de vue technique qu'économique).

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Concertation

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de fixer les modalités de concertation, qui doit associer « pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole ».

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- L'organisation de réunions publiques organisées tout au long de la procédure, pour présenter les contraintes générales qui s'imposent à la commune, le diagnostic, les orientations d'aménagement et les principes d'urbanisme à mettre en œuvre. Ces réunions seront ouvertes à tous les habitants de la commune et associations locales qui seront informées par affichage et informations sur le site internet.

- Un registre sera mis à disposition, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers.

- Une exposition sous forme de panneaux laissés à disposition du public en mairie.

- Une information sur la procédure d'élaboration du PLU sur le site internet de la commune.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-1, R.123-1, L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme.

- d'approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU, à savoir :

Objectif 1 : Engager la réflexion pour pérenniser l'activité touristique

Objectif 2 : Donner les moyens aux jeunes de rester travailler et habiter à Bonneval sur Arc

Objectif 3 : Préserver le site naturel, le cadre paysager et architectural du Vieux Village et de Tralenta

Objectif 4 : Mener conjointement les réflexions sur le PLU et l'assainissement des eaux usées

- d'assurer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, une concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, sur les études relatives à la création du PLU, telle que définies ci-dessus.

- de débattre en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.

- de demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.

- de confier à une équipe (Cabinet EPODE et cabinet JP Faure Architecte) une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du plan local d'urbanisme;

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
- au Président EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT
- au Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbains, et si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre.

Selon les articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local d'Habitat, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture ainsi que le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT, ou leurs représentants, sont consultés et associé à leur demande au cours de l'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme.

A leur demande ou à l'initiative du Maire (art. L 123.8 du Code de l'Urbanisme), les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale voisins, les Maires des communes voisines ou les Associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement seront consultés.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant des Organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.

Les Services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire, ou à la demande du Préfet.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Envoyé en préfecture le 10/07/2014

Reçu en préfecture le 10/07/2014

Affiché le

Reçu
Le 10/07/2014

Elle Sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Ainsi délibéré à Bonneval sur Arc le 08/07/2014 à la majorité des membres présents qui ont signé au registre des délibérations.

**Le Maire,
Gabriel BLANC**



COMPTE RENDU Débat sur le PADD au sein du CONSEIL MUNICIPAL

27 Novembre 2017 à 20h30

Présents : Gabriel BLANC, Le Maire
Franck CHARRIER, 1^{er} Adjoint
Michèle ANSELMET, 2^{ème} Adjoint
Myriam BLANC, élue
Henri CHARRIER, élu
Ludovic GUION, élu
Sébastien VEILLE, élu
Christophe LAGARDE, élu
Hervé BOISSON, consultant ASADAC/MDP

Absents : Paul BLANC, élu
Laurent D'OZOUVILLE, élu

Le maire, Gabriel BLANC, rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur le maire, excuse le cabinet EPODE en charge de l'élaboration du PLU qui ne peut être présent et remercie M. Hervé Boisson, AMO de la commune sur le projet touristique du Vallonnet, d'être présent pour répondre si besoin aux questions sur cet élément fort du projet communal et du PADD.

Le maire présente le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au Conseil Municipal rédigé par le cabinet EPODE et distribue à chacun un document de travail, qui leur a déjà été donné une semaine auparavant.

Le Maire rappelle que ce premier débat au sein du Conseil Municipal sera suivi d'une réunion publique. La fin du PLU est prévue pour le premier semestre 2018.

Chacun ayant pu en prendre connaissance et faire une lecture attentive depuis la diffusion, il ouvre la discussion en rappelant les trois principales orientations du PADD :

1. Redynamiser et renouveler un tourisme montagnard et sportif comme élément moteur de l'économie locale.
2. Préserver et mettre en valeur les richesses du territoire, et prendre en compte les risques naturels.
3. Garantir un accès équitable et de qualité aux équipements, services publics et autres infrastructures collectives.

Le débat a essentiellement porté sur la première orientation, et en particulier l'objectif décliné au § 1.1. du PADD : *Conforter la vocation touristique de la commune*, et qui intègre la création du hameau du Vallonnet.

Christophe LAGARDE fait part d'un scepticisme devant la perspective de développement touristique proposée par les partenaires financiers. Il précise qu'à l'heure actuelle, la station n'est pas suffisamment remplie l'été. Il s'interroge de savoir pourquoi la fréquentation de la station est en baisse l'été, et souligne que l'offre d'activités et peut être d'infrastructures se révèle insuffisante.

Il interpelle le Conseil Municipal sur le choix de l'orientation touristique notée dans le PADD et de bien réfléchir.

Myriam BLANC précise qu'il convient de prévoir les infrastructures offrant des activités bien-être avec un service développé par des praticiens, lesquelles seront bienvenues au hameau du Vallonnet.

Hervé BOISSON indique que les investisseurs approchés visent une clientèle complètement différente et surtout complémentaire à celle actuellement présente sur le village de Bonneval sur Arc. Ils devront proposer des produits avec un standing 4 étoiles minimum avec les infrastructures leur permettant de proposer des activités diversifiées dont le bien être qui seront accessibles pour la plupart à l'ensemble des résidents de la station.

Sébastien VEILLE pense que c'est une bonne chose que cela puisse apporter de nouvelles activités et de nouveaux services.

Ludovic GUION demande quels types d'hébergements seront créés au hameau du Vallonnet.

M. BOISSON explique que le programme prévoit des hôtels et/ou résidences hôtelières comportant des logements loués à la semaine ainsi que des terrains à bâtir pour des particuliers désirant réaliser leur résidence principale associée à des gîtes ou chambres d'hôtes. La particularité du projet s'appuie sur le recours à des investisseurs pour financer ces structures hôtelières qu'ils pourront gérer ou faire gérer par des opérateurs professionnels en capacité de commercialiser auprès d'une clientèle bien complémentaire à celle existante, comme d'ailleurs ils devront assurer le logement du personnel nécessaire.

Christophe LAGARDE exprime une inquiétude si des hôtels se construisent au hameau du Vallonnet. Il prend l'exemple de ceux réalisés plus bas dans la vallée qui sont aujourd'hui en difficultés financières.

Michèle ANSELMET souligne que les difficultés rencontrées par ces professionnels sont probablement dues à l'offre de services insuffisantes ou de qualités discutables pour des établissements classés en 4 étoiles voire plus. Elle fait observer que la visite rendue dans l'été à Saint Véran l'a convaincue de la nécessité d'apporter les services indispensables lorsque l'on vise une clientèle de très bonne gamme. L'exemple du complexe Alta Payra (opérateur hôtelier autonome non dépendant de groupe financier) est révélateur que même en l'absence d'atouts justifiant d'une forte notoriété d'un site il est possible de conquérir durablement des clientèles avec une offre de services de qualité.

M. BOISSON précise que le projet ambitionne une évolution voire une « révolution » dans la clientèle nouvelle à apporter à Bonneval en visant une clientèle plus haut de gamme. Il appartient au Conseil Municipal en partenariat avec les investisseurs d'imposer des services et activités de qualité (spa et service bien être restaurant gastronomique, etc...).

Sébastien VEILLE fait la remarque qu'il est indispensable de prévoir à terme un départ de remontées mécaniques au hameau du Vallonnet.

Myriam BLANC prend la parole pour faire part au Conseil Municipal des remarques de Laurent D'OZOUVILLE, absent lors de la réunion. Dans le paragraphe « 1.1 Conforter la vocation touristique de la commune », Le troisième paragraphe avec l'encadré en jaune ne lui convient pas car celui-ci parle d'une éventuelle liaison avec Val d'Isère.

Gabriel Blanc précise qu'il faut rechercher à terme une liaison fonctionnelle entre les deux domaines situés sur le territoire communal : le domaine du Pissailas situé sur le versant nord et son domaine historique en versant sud. Il nous appartient de ne se fermer aucune possibilité de développement et précise justement que le sens d'un PADD est bien un projet politique qui doit aussi prévoir à moyen et long termes les orientations générales du développement communal. Sous réserve que cela n'est pas d'implication sur la validité juridique du PLU, le fait d'évoquer dans le PADD certains projets à moyen/long termes est souhaitable et ne signifie pas forcément qu'ils devront être réalisés. Il ajoute par ailleurs qu'il convient aussi dans le même esprit, d'évoquer une extension potentielle en direction de l'Ouille Mouta et du Midi. Et, de l'autre côté, sur le plateau d'Andagne sur la commune de Bessans avec qui il conviendra de se rapprocher le moment venu.

Il est indiqué que ces éléments sont également à discuter au niveau du SCoT de Maurienne en cours d'élaboration.

Myriam BLANC continue de présenter les remarques de Laurent D'OZOUVILLE ; paragraphe « 3-1 faciliter les conditions de déplacement et encourager les pratiques vertueuses pour l'environnement », il aimerait que soit rajouter qu'il faut limiter la circulation aux résidents du hameau de l'Ecot et mettre en place une navette qui relie le hameau de l'Ecot avec Bonneval.

Cette proposition déjà intégrée dans le sens de la phrase pourra être précisée dans le dernier paragraphe « Maintenir voire améliorer un bon niveau de desserte en transport en commun interne et externe au territoire, et notamment les liaisons navettes avec la station de Bessans. »

Sébastien VEILLE est d'accord avec cette idée. Il dit que l'été les locaux utilisent la route de l'écot mais qu'elle est surtout fréquentée par des gens de passage à la journée pour visiter le hameau ou randonner.

Il s'interroge si dans le document du PADD un paragraphe parle de l'aménagement éventuel d'un plan d'eau.

Cette proposition est sous entendue dans le cadre plus large du paragraphe 3.2, dernier paragraphe « Adapter l'offre en vue de l'augmentation des capacités touristiques : permettre le développement d'équipements de loisirs supplémentaires si nécessaire », et elle pourra être précisée dans ce sens si nécessaire.

Franck CHARRIER propose de rajouter également l'Ecot au 3§ à la fin.

Gabriel BLANC demande au Conseil Municipal si d'autres questions sont encore à traiter. Aucun autre sujet n'est abordé. Le Maire termine en précisant que les modifications sur le document du PADD seront apportées. Il remercie les conseillers et Hervé BOISSON pour leur présence et clôt le débat.

Le Maire
Gabriel BLANC



N° 2018 12 17 - 04

Envoyé en préfecture le 07/01/2019

Reçu en préfecture le 07/01/2019

Affiché le



ID : 073-217300474-20181217-2018121704-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : SAVOIE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de BONNEVAL SUR ARC

<i>Nombre de membres</i>	<i>L'an Deux Mille dix-huit Et le dix-sept décembre à Vingt Heures Trente</i>
<i>Afférents au CM..... 11</i>	<i>le Conseil Municipal de Bonneval Sur Arc régulièrement</i>
<i>En exercice : 10</i>	<i>convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans</i>
<i>Présents : 8</i>	<i>le lieu habituel de ses séances sous la présidence de</i>
<i>Votants 8</i>	<i>Gabriel BLANC, le Maire.</i>
<i>Pour 7</i>	
<i>Contre..... 0</i>	
<i>Abstention..... 1</i>	

Présents : Gabriel BLANC, Franck CHARRIER, Michèle ANSELMET, Henri CHARRIER, , Ludovic GUION, Sébastien VEILLE, Paul BLANC, Myriam BLANC

Absents : Christophe LAGARDE, Laurent D'OZOUVILLE

Représentés :

Secrétaire de séance : Michèle ANSELMET

Date de la convocation : 10 décembre 2018

DELIBERATION ARRET PROJET PLU

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune de BONNEVAL SUR ARC a décidé, par délibération du 8 juillet 2014 de prescrire l'élaboration du PLU.

Il rappelle le contexte dans lequel a été décidé cette procédure :

Conformément aux articles du code de l'urbanisme précités, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme s'avère aujourd'hui nécessaire au regard des éléments de constats et d'enjeux qui peuvent être dressés à ce jour :

- La commune de Bonneval sur Arc, qui compte aujourd'hui 238 habitants (en 2011), connaît une évolution démographique relativement stable ces dernières années. Aujourd'hui, la population peut être qualifiée de relativement jeune.
- Son économie est basée sur les services, et notamment l'activité touristique (principalement hiver par le domaine skiable, mais aussi estival), dont les emplois sont majoritairement occupés par des bonnevalains.
- L'urbanisation communale se polarise en 3 secteurs distincts et contenu : le vieux village, le secteur de Talenta et le hameau de l'Echo.
- L'agriculture est fortement présente, basée sur l'élevage, et jouit d'un nouveau fonctionnement avec la mise en place récente de la Zone Agricole.
- Le paysage local est d'une très grande qualité, qui s'ajoute au patrimoine architectural et bâti majeur et reconnu, dont le vieux village et l'Echo.

- Le patrimoine naturel est lui aussi d'une grande richesse écologique, comme en témoignent les différents classements Natura 2000 présents sur la commune.

Néanmoins, certaines faiblesses caractérisent Bonneval sur Arc, et rentrent en compte dans la réflexion sur cette élaboration de PLU :

- La population jeune aujourd'hui fait l'objet d'un faible renouvellement, entraînant un certain vieillissement auquel correspond des besoins spécifiques.
- Jouissant d'un cadre patrimonial et paysager de grande qualité, Bonneval-sur-Arc est une destination touristique hors pair, ce qui induit une certaine pression, entraînant une hausse des prix du foncier et de l'immobilier.
- De fait, un besoin de résidences principales ne trouve pas de réponse aujourd'hui, notamment pour un pan de la population (jeunes ménages essentiellement). Une partie des bonnevalains quitte donc la commune pour s'installer dans la vallée faute d'offre résidentielle adaptée.
- Le fonctionnement du domaine skiable n'apparaît pas optimal aujourd'hui (déficit annuel)
- L'offre dans l'hébergement touristique est peu diversifiée, notamment avec une sur-représentation des résidences secondaires (considérés comme « lits froids ») au détriment des lits marchands (« lits chauds »).
- Les terrains agricoles les plus stratégiques (terrains à faibles pentes, au plus proche des exploitations) sont ceux situés à proximité immédiate des zones déjà urbanisées (notamment le Vieux Village).
- La commune utilise certains captages d'eau potable, mais ne faisant l'objet d'aucune protection particulière.
- De même, la commune est aujourd'hui dépourvue de tout système d'assainissement collectif des eaux usées.
- Enfin, la présence de différents risques naturels (avec l'existence d'un PPRN et PPRI) limite le développement et constitue un cadre législatif en terme constructif.

Les objectifs poursuivis par la commune, tels que définis lors de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2014 sont :

Objectif 1 : Engager la réflexion pour pérenniser l'activité touristique

- Le tourisme hivernal, par la station de ski, est aujourd'hui majoritaire. Le PLU réfléchira à l'opportunité et la manière de développer un tourisme estival, pour tendre vers un tourisme 4 saisons.
- Le PLU devra se positionner quant à la manière de conserver et/ou renouveler et/ou développer les appareils du domaine skiable, dans un souci d'équilibre économique. La mise en perspective de cet équilibre économique avec le besoin de lits touristiques pourrait être menée.
- L'objectif poursuivi sera de donner les moyens à la Régie de fonctionner de manière la plus autonome possible d'un point de vue budgétaire. Dans ce cadre, l'opportunité de réaliser la liaison entre Bonneval sur Arc et le domaine skiable de Val d'Isère sera analysée. Le PLU se positionnera donc sur ce projet aujourd'hui encore au stade de la réflexion.
- Le PLU sera l'occasion de réfléchir à la manière de diversifier l'offre d'hébergement touristique (et notamment de limiter le développement des résidences secondaires au profit de lits « chauds »).

**Objectif 2 : Donner les moyens aux jeunes de rester travailler et habiter à Bonneval sur Arc**

- Le PLU devra réfléchir à la manière de donner des conditions favorables pour permettre aux jeunes présents sur la commune, de rester habiter et travailler sur place.
- L'offre en résidence principale, et notamment sa typologie guidera la réflexion.
- Promouvoir une activité économique locale, génératrice d'emplois, sera recherchés, pour fixer cette population.

Objectif 3 : Préserver le site naturel, le cadre paysager et architectural du Vieux Village et de Tralenta

- Le PLU devra donner des réponses pour répondre aux forts enjeux liés à la préservation de ce cadre, dans un souci de qualité et d'atout indéniable pour l'activité touristique.
- Le PLU devra notamment réfléchir à la préservation du patrimoine architectural et des abords du vieux village (représente l'image emblématique et identitaire de Bonneval sur Arc).
- De même, le hameau de l'Echo fera l'objet de réflexion pour conserver sa structure architectural unique.
- Afin de protéger et valoriser le patrimoine paysager, naturel et urbain remarquable, le PLU pourra intégrer les mesures de protection prévues à l'article L.123-1-5 III 2 du code de l'urbanisme en prenant en compte leur état, leur pérennité ou évolutivité dans le temps.

Objectif 4 : Mener conjointement les réflexions sur le PLU et l'assainissement des eaux usées

- Le PLU est l'occasion d'avoir une vision à long terme, cohérente, entre le projet d'aménagement et développement durables de la commune, et les capacités d'assainissement collectif des eaux usées.
- Dans ce sens, plusieurs scénarii seront élaborés, pour permettre de choisir la solution optimale (tant d'un point de vue technique qu'économique).

Par ailleurs, les modalités de la concertation ont été fixées dans cette délibération de la manière suivante :

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- L'organisation de réunions publiques organisées tout au long de la procédure, pour présenter les contraintes générales qui s'imposent à la commune, le diagnostic, les orientations d'aménagement et les principes d'urbanisme à mettre en œuvre. Ces réunions seront ouvertes à tous les habitants de la commune et associations locales qui seront informées par affichage et informations sur le site internet.

- Un registre sera mis à disposition, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers.

- Une exposition sous forme de panneaux laissés à disposition du public en mairie.

- Une information sur la procédure d'élaboration du PLU sur le site internet de la commune.

M. le Maire retrace les étapes parcourues jusqu'à l'arrêt du projet de PLU :

Le diagnostic réalisé sur le Territoire a permis de mettre en avant des enjeux majeurs pour le développement de la Commune dans les 10 prochaines années et permettant l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durable) qui exprime le projet d'intérêt général sur lequel la commune souhaite s'engager.

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :^[1] 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;^[2] 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et

les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD « *au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Le PADD de BONNEVAL SUR ARC, débattu en conseil municipal du 27 Novembre 2017, se décline en 10 objectifs auxquels correspondent des orientations générales :

- Redynamiser et renouveler le tourisme montagnard et sportif comme éléments moteurs de l'économie locale,
- Préserver et mettre en valeur les richesses du territoire et prendre en compte les risques naturels,
- Garantir un accès équitable et de qualité aux équipements, services publics et autres infrastructures collectives.

A la suite, la traduction réglementaire de ce projet a abouti à la rédaction du règlement et du plan de zonage.

Conformément à la délibération du 8 juillet 2014, la concertation a revêtu la forme suivante :

Organisation de réunions publiques les :

- 12 décembre 2017 (enseignements du diagnostic et présentation des orientations du PADD)
- et 23 juillet 2018 (point d'étape sur le projet de PLU, présentation du pré-zonage et organisation des zones constructibles)

Mise à disposition du public d'un registre d'observations :

La Commune ne recense aucune observation

Exposition sous forme de panneaux

Information sur le site internet de la Commune

Conformément à la délibération définissant les modalités de la concertation, celle-ci s'est déroulée régulièrement.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU, ce bilan pouvant être tiré, selon l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, simultanément à l'arrêt du projet de PLU de BONNEVAL SUR ARC.

Le bilan de la concertation est présenté sous la forme du document annexé à la présente.

Cette concertation s'est déroulée tout au long de la révision. M. le Maire donne lecture du bilan de la concertation présenté en annexe.

Le débat est ensuite ouvert sur ce bilan conduisant aux interventions ci-après :

Débat sur le PADD du PLU

Le maire, Gabriel BLANC, rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur le maire, excuse le cabinet EPODE en charge de l'élaboration du PLU qui ne peut être présent et remercie M. Hervé Boisson, AMO de la commune sur le projet touristique du Vallonnet, d'être présent pour répondre si besoin aux questions sur cet élément fort du projet communal et du PADD.

Le maire présente le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au Conseil Municipal rédigé par le cabinet EPODE et distribue à chacun un document de travail, qui leur a déjà été donné une semaine auparavant.

Le Maire rappelle que ce premier débat au sein du Conseil Municipal sera suivi d'une réunion publique. La fin du PLU est prévue pour le premier semestre 2018.

Chacun ayant pu en prendre connaissance et faire une lecture attentive depuis la diffusion, il ouvre la discussion en rappelant les trois principales orientations du PADD :

1. Redynamiser et renouveler un tourisme montagnard et sportif comme élément moteur de l'économie locale.
2. Préserver et mettre en valeur les richesses du territoire, et prendre en compte les risques naturels.
3. Garantir un accès équitable et de qualité aux équipements, services publics et autres infrastructures collectives.

Le débat a essentiellement porté sur la première orientation, et en particulier l'objectif décliné au § 1.1. du PADD : Conforter la vocation touristique de la commune, et qui intègre la création du hameau du Vallonnet.

Christophe LAGARDE fait part d'un scepticisme devant la perspective de développement touristique proposée par les partenaires financiers. Il précise qu'à l'heure actuelle, la station n'est pas suffisamment remplie l'été. Il s'interroge de savoir pourquoi la fréquentation de la station est en baisse l'été, et souligne que l'offre d'activités et peut être d'infrastructures se révèle insuffisante.

Il interpelle le Conseil Municipal sur le choix de l'orientation touristique notée dans le PADD et de bien réfléchir.

Myriam BLANC précise qu'il convient de prévoir les infrastructures offrant des activités bien-être avec un service développé par des praticiens, lesquelles seront bienvenues au hameau du Vallonnet.

Hervé BOISSON indique que les investisseurs approchés visent une clientèle complètement différente et surtout complémentaire à celle actuellement présente sur le village de Bonneval

sur Arc. Ils devront proposer des produits avec un standing 4 étoiles minimum avec les infrastructures leur permettant de proposer des activités diversifiées dont le bien être qui seront accessibles pour la plupart à l'ensemble des résidents de la station.

Sébastien VEILLE pense que c'est une bonne chose que cela puisse apporter de nouvelles activités et de nouveaux services.

Ludovic GUION demande quels types d'hébergements seront créés au hameau du Vallonnet.

M. BOISSON explique que le programme prévoit des hôtels et/ou résidences hôtelières comportant des logements loués à la semaine ainsi que des terrains à bâtir pour des particuliers désirant réaliser leur résidence principale associée à des gîtes ou chambres d'hôtes. La particularité du projet s'appuie sur le recours à des investisseurs pour financer ces structures hôtelières qu'ils pourront gérer ou faire gérer par des opérateurs professionnels en capacité de commercialiser auprès d'une clientèle bien complémentaire à celle existante, comme d'ailleurs ils devront assurer le logement du personnel nécessaire.

Christophe LAGARDE exprime une inquiétude si des hôtels se construisent au hameau du Vallonnet. Il prend l'exemple de ceux réalisés plus bas dans la vallée qui sont aujourd'hui en difficultés financières.

Michèle ANSELMET souligne que les difficultés rencontrées par ces professionnels sont probablement dues à l'offre de services insuffisantes ou de qualités discutables pour des établissements classés en 4 étoiles voire plus. Elle fait observer que la visite rendue dans l'été à Saint Véran l'a convaincue de la nécessité d'apporter les services indispensables lorsque l'on vise une clientèle de très bonne gamme. L'exemple du complexe Alta Payra (opérateur hôtelier autonome non dépendant de groupe financier) est révélateur que même en l'absence d'atouts justifiant d'une forte notoriété d'un site il est possible de conquérir durablement des clientèles avec une offre de services de qualité.

M. BOISSON précise que le projet ambitionne une évolution voire une « révolution » dans la clientèle nouvelle à apporter à Bonneval en visant une clientèle plus haut de gamme. Il appartient au Conseil Municipal en partenariat avec les investisseurs d'imposer des services et activités de qualité (spa et service bien être restaurant gastronomique, etc...).

Sébastien VEILLE fait la remarque qu'il est indispensable de prévoir à terme un départ de remontées mécaniques au hameau du Vallonnet.

Myriam BLANC prend la parole pour faire part au Conseil Municipal des remarques de Laurent D'OZOUVILLE, absent lors de la réunion. Dans le paragraphe « 1.1 Conforter la vocation touristique de la commune », Le troisième paragraphe avec l'encadré en jaune ne lui convient pas car celui-ci parle d'une éventuelle liaison avec Val d'Isère.

Gabriel Blanc précise qu'il faut rechercher à terme une liaison fonctionnelle entre les deux domaines situés sur le territoire communal : le domaine du Pissailas situé sur le versant nord et son domaine historique en versant sud. Il nous appartient de ne se fermer aucune possibilité de développement et précise justement que le sens d'un PADD est bien un projet politique qui doit aussi prévoir à moyen et long termes les orientations générales du développement communal. Sous réserve que cela n'est pas d'implication sur la validité juridique du PLU, le fait d'évoquer dans le PADD certains projets à moyen/long termes est souhaitable et ne signifie pas



forcément qu'ils devront être réalisés. Il ajoute par ailleurs qu'il convient aussi dans le même esprit, d'évoquer une extension potentielle en direction de l'Ouille Mouta et du Midi. Et, de l'autre côté, sur le plateau d'Andagne sur la commune de Bessans avec qui il conviendra de se rapprocher le moment venu.

Il est indiqué que ces éléments sont également à discuter au niveau du SCoT de Maurienne en cours d'élaboration.

Myriam BLANC continue de présenter les remarques de Laurent D'OZOUVILLE ; paragraphe « 3-1 faciliter les conditions de déplacement et encourager les pratiques vertueuses pour l'environnement », il aimerait que soit rajouter qu'il faut limiter la circulation aux résidents du hameau de l'Ecot et mettre en place une navette qui relie le hameau de l'Ecot avec Bonneval.

Cette proposition déjà intégrée dans le sens de la phrase pourra être précisée dans le dernier paragraphe « Maintenir voire améliorer un bon niveau de desserte en transport en commun interne et externe au territoire, et notamment les liaisons navettes avec la station de Bessans. »

Sébastien VEILLE est d'accord avec cette idée. Il dit que l'été les locaux utilisent la route de l'écot mais qu'elle est surtout fréquentée par des gens de passage à la journée pour visiter le hameau ou randonner.

Il s'interroge si dans le document du PADD un paragraphe parle de l'aménagement éventuel d'un plan d'eau.

Cette proposition est sous entendue dans le cadre plus large du paragraphe 3.2, dernier paragraphe « Adapter l'offre en vue de l'augmentation des capacités touristiques : permettre le développement d'équipements de loisirs supplémentaires si nécessaire », et elle pourra être précisée dans ce sens si nécessaire.

Franck CHARRIER propose de rajouter également l'Ecot au 3§ à la fin.

Gabriel BLANC demande au Conseil Municipal si d'autres questions sont encore à traiter. Aucun autre sujet n'est abordé. Le Maire termine en précisant que les modifications sur le document du PADD seront apportées. Il remercie les conseillers et Hervé BOISSON pour leur présence et clôt le débat.

M. le Maire présente ensuite aux membres du Conseil Municipal l'intégralité du dossier « projet arrêté » et invite les membres à faire part de leurs observations sur les pièces présentées.

M. le Maire explique qu'en application de l'article L153-14 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal puis communiqué pour avis aux personnes publiques.

En effet, et conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté par délibération du conseil municipal est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

Ceci étant exposé et après en avoir débattu

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2014 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de la concertation,

VU la séance du conseil municipal en date du 27 Novembre 2017 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L .153-12 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal décidant que soit applicable au PLU l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU le bilan de cette concertation présenté par M. Le maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et le document présenté en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme applicable au PLU par délibération expresse du conseil municipal.....

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers conformément aux articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

- **TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de plan local d'urbanisme,
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRECISE**, que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis :
 - o à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;
 - o *Selon le cas, et selon les dispositions de l'article R.153-6 C. Urb :*
 - à la chambre d'agriculture,

- à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- au centre national et régional de la propriété forestière

- o à leur demande, selon les dispositions de l'article L.153-17 C.urb :
 - aux communes limitrophes ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

- o à leur demande, selon les dispositions de l'article L.132-12 C.Urb.
 - Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
 - Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
 - Les communes limitrophes.

La présente délibération sera transmise à M. le préfet et sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré à Bonneval sur Arc le 17 décembre 2018 à la majorité des membres présents qui ont signés au registre des délibérations.

**Le Maire,
Gabriel BLANC**



Envoyé en préfecture le 07/01/2019

Reçu en préfecture le 07/01/2019

Affiché le



ID : 073-217300474-20181217-2018121704-DE

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°17 -19 en date du 7 mai 2019, le Maire de Bonneval sur Arc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Michel CHARPENTIER, retraité, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Bonneval sur Arc, durant 33 jours consécutifs soit :

du 27 mai 2019 au 28 juin 2019,

Le dossier d'enquête pourra être consulté :

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des jours fériés et des vendredis 31 mai et 4 juin 2019 ;
- sur le site <https://registre-dematerialise.fr/1327> où les observations peuvent être adressées

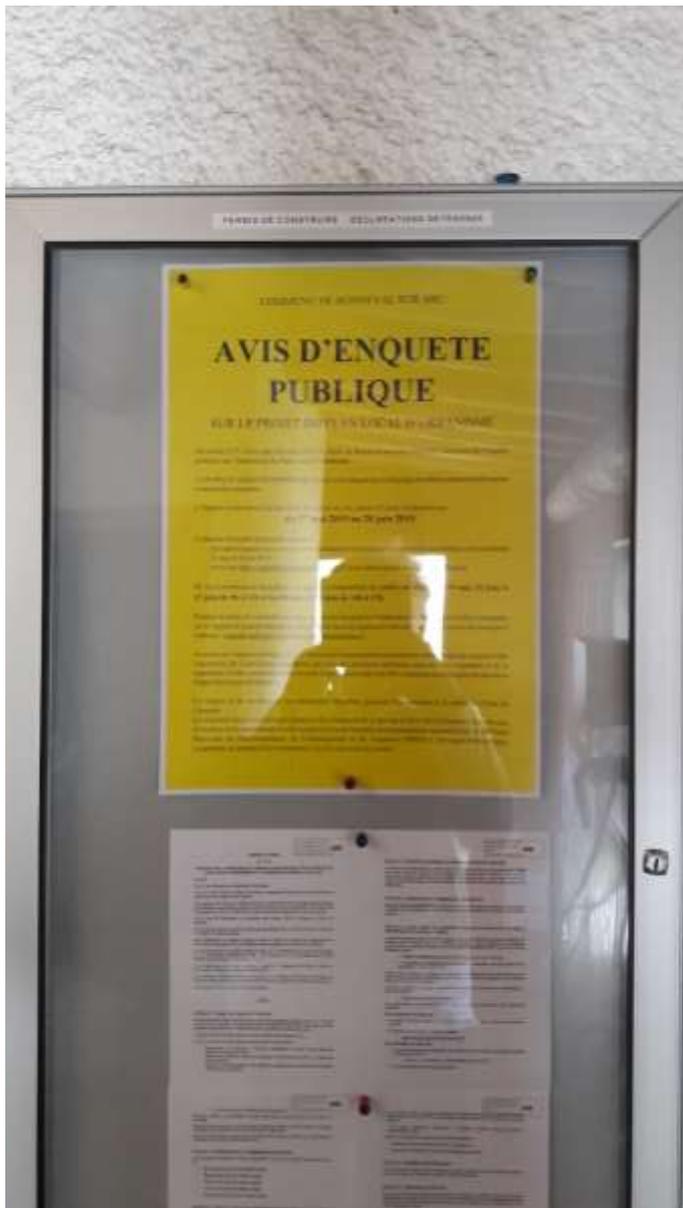
M. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie les **29 mai, 12 juin et 17 juin de 9h à 12h et les 04 juin et 28 juin de 14h à 17h.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets d'élaboration du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par courrier électronique à l'adresse : enquête-publique-1327@registre-dematerialise.fr.

Au terme de l'enquête publique, le PLU arrêté sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, des avis des personnes publiques associées ou consultées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal, autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation par délibération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

La commune étant concernée par plusieurs sites Natura 2000, le dossier de PLU mis à l'enquête comporte une évaluation environnementale et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement. Cet avis sera joint au dossier.



Affichage avis d'enquête publique - Mairie



- Accueil
- Vos démarches administratives
- Conseil municipal
- Marchés publics
- Infos communales
- Infos routes
- Infos pratiques
- Webcams
- Offres emplois
- Liens
- Nous rejoindre
- Enquête publique
- Offre de tourisme
- Énergie Electrique
- Soutien de séj

La Mairie de BONNEVAL SUR ARC



PLU



Vous souhaitez la bienvenue
Horaires ouverture au public :
Lundi au Vendredi de 9H00 à 12H00

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°17-175 en date du 27 mai 2018, le Maire de Bonneval sur Arc a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Valérie CHAMPAGNE, architecte, a été désigné par le Président du conseil municipal comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Bonneval sur Arc, du mardi 27 mai jusqu'au :

le 27 mai 2018 à 18h00

L'édition simplifiée paraitra sous le format :

- en support papier, aux Jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des jours fériés et des vacances de Noël et de Noël 2018 ;
- sur un support numérique (CD-ROM) et les observations peuvent être admises.

M. Le commissaire enquêteur se rendra à disposition du public au Mairie les 28 mai, 17 juin et 17 juin de 9h à 12h et les 18 juin et 20 juin de 14h à 17h.

Préalable à toute délibération, les observations sur les projets d'urbanisme de la M.U. peuvent être communiquées au Maire de la commune par courrier électronique, par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse suivante : plu@bonneval-sur-arc.fr

Au titre de l'enquête publique, le PLU sera communiqué gratuitement pour toute personne qui en fera la demande au Commissaire Enquêteur de la commune. Les observations formulées devront être communiquées au Maire de la commune.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées



VILLE D'AIX-LES-BAINS

Avis d'appel public à la concurrence

Nom de l'organisme acheteur : Ville d'Aix-les-Bains
Objet du marché : Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé
Type de marché : Prestations intellectuelles
Caractéristiques principales : accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour des missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé à intervenir pour les travaux d'infrastructures et de bâtiments
 Marché non alloti car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes
Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché. Reconduction possible 3 fois pour la même durée.
Modalités essentielles de financement et de paiement : financement sur le budget Investissement de la Ville. Paiement dans le délai légal de 30 jours.
Justifications à produire : Déclaration sur l'honneur (ou DC1 et DC2 version du 30.03.2016) prévue à l'article R 2143-3 du code de la commande publique, certificats de capacités professionnelles, techniques et financières présentés par tous moyens de preuve, expérience et références pour des prestations similaires.
Critères d'attribution : Prix 40%, Pertinence de la proposition au vu des mémoires type 60 %
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 18/06/19 à 12h00
Obtention du dossier : Les candidats sont informés qu'ils devront remettre une offre dématérialisée
 Le DCE peut être téléchargé gratuitement sur : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2019_wbf88q3aCv
Date d'envoi à la publication : 07/05/2019

149632700



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Avis rectificatif du 07/05/19

M. Jean-Paul MARGUERON - Président - Centre d'Affaires et de Ressources Avenue d'Italie - 73300 Saint Jean de Maurienne
 Tél : 04 79 83 07 20 - Fax : 04 79 83 07 21
 mël : contact@3cma73.com - web : <http://www.coeurdemaaurienne.com>
Objet : Pose de compteurs d'eau froide
Remise des offres : au lieu de : 13/05/19 à 12h00 au plus tard.
lire : 28/05/19 à 12h00 au plus tard.
 Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marchespublics.ledauphine-legales.com>

149784200

AVIS

Droit de préemption urbain

COMMUNE DE MONTGILBERT

Institution du DU D.P.U. (Droit de Préemption Urbain)

Par délibération n° 9/19 en date du 22 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines du territoire de la Commune. La délibération peut être consultée en mairie aux jours et heures d'ouverture, et à la Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne.

150102200

Plan local d'urbanisme



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villarembert

Par délibération en date du 28 mars 2019, reçue en Sous-préfecture le 17 avril 2019, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), compétente en matière de planification, a approuvé la modification simplifiée n° 1 du PLU de Villarembert. Cette délibération est affichée depuis le 17 avril 2019 au siège de la 3CMA et depuis le 26 avril 2019 en mairie de Villarembert, pour une durée d'un mois. Le dossier est consultable en mairie de Villarembert, au siège de la 3CMA et en Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture.

148935700

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

Avis au public

Enquête publique : Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°17 -19 en date du 7 mai 2019, le Maire de Bonneval sur Arc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Michel CHARPENTIER, retraité, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la Mairie de Bonneval sur Arc, du 27 mai 2019 au 28 juin 2019, soit durant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté :
 - sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des jours fériés et des vendredis 31 mai et 4 juin 2019 ;
 - sur le site <https://registre-dematerialise.fr/1327> où les observations peuvent être adressées

M. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie les 29 mai, 12 juin et 17 juin de 9h à 12h et les 04 juin et 28 juin de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets d'élaboration du PLU pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-1327@registre-dematerialise.fr.

Au terme de l'enquête publique, le PLU arrêté sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, des avis des personnes publiques associées ou consultées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal, autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation par délibération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

La commune étant concernée par plusieurs sites Natura 2000, le dossier de PLU mis à l'enquête comporte une évaluation environnementale et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement. Cet avis sera joint au dossier.

Le Maire

149799000

VIES DES SOCIÉTÉS

Changements de dirigeants

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE LAITIÈRE DE YENNE PORTE DE SAVOIE

Siège social : Chambuet 73 170 YENNE
 RCS Chambéry : 302 957 089 N°Agrément : 73-63

Changement de dirigeant

Aux termes d'un délibération du Conseil d'Administration en date du 06 Mai 2019, M Loïc BERTRAND demeurant Mérignat 73170 St Jean de Chevelu a été nommé en tant que Président de la Société Coopérative laitière de Yenne " Porte de Savoie " à compter du 07 Mai 2019. Il succède à M Robert GACHE démissionnaire de son poste.

Le Conseil d'administration

149853000

Avis administratifs

COMMUNE DE BONNEVAL-SUR-ARC

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE : PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°17 - 19 en date du 7 mai 2019, le Maire de Bonneval sur Arc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Michel CHARPENTIER, retraité, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Bonneval sur Arc, du 27 mai 2019 au 28 juin 2019, soit durant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté :

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des jours fériés et des vendredis 31 mai et 4 juin 2019 ;

- sur le site <https://registre-dematerialise.fr/1327> où les observations peuvent être adressées

M. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie les 29 mai, 12 juin et 17 juin de 9h à 12h et les 04 juin et 28 juin de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets d'élaboration du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-1327@registre-dematerialise.fr.

Au terme de l'enquête publique, le PLU arrêté sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, des avis des personnes publiques associées ou consultées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal, autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation par délibération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

La commune étant concernée par plusieurs sites Natura 2000, le dossier de PLU mis à l'enquête comporte une évaluation environnementale et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement. Cet avis sera joint au dossier.

Le Maire

COMMUNE DE MONTGILBERT

Vie des sociétés

GUELPA PEINTURE

SARL au capital de 21 400 €

Siège social : Chemin des Verges - Villa des Roses

73210 LANDRY

751 932 567 CHAMBÉRY

Suivant décisions en date du 03/05/2019, l'associée unique a nommé M. Frédéric TRAISSARD demeurant 988 Route de Villaroland - 73210 AIME LA PLAGNE, en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de M. Philippe GUELPA-BONARO, démissionnaire.

Pour avis - La Gérance

Petites Annonces

Emploi

OFFRE

 **ACTEMIUM**
Société spécialisée dans les travaux
d'électricité industrielle

Recherche (H/F)

- MONTEURS ELECTRICIENS
- CHEFS D'EQUIPE

BLOC-NOTE

► Inspection du travail

La réception du public par un agent de l'inspection du travail a lieu les 1^{er} mardi et 3^e jeudi de chaque mois, à l'agence Pôle Emploi de Saint-Jean-de-Maurienne (310 rue Jean-Moulin), de 9h à 12h.

► Alzheimer Savoie - Antenne Savoie

Rens. : 04 79 60 31 48.

► Syndicat CFDT

Permanences juridiques et d'informations concernant l'ensemble des salariés les premiers et derniers lundi de chaque mois, de 17h30 à 19h, à l'Union Locale de Saint-Jean, maison des associations, place du Champ de Foire.

► Union locale CGT

Permanence et conseils juridiques à Saint-Jean-de-Maurienne (centre Louis Armand) tous les jeudis de 17h30 à 19h30.
Tél. : 04 79 59 17 64.

► Régul'Matous

Tester et opérer les chats errants.
Rens. : 04 79 59 82 44. Service mail "chats perdus" :

Avis d'insertion dans la presse

AVIS AU PUBLIC

Commune de Bonneval sur Arc

Enquête publique :

- Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°17 -19 en date du 7 mai 2019, le Maire de Bonneval sur Arc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Michel CHARPENTIER, retraité, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Bonneval sur Arc, du 27 mai 2019 au 28 juin 2019, soit durant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté :

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des jours fériés et des vendredis 31 mai et 4 juin 2019 ;
- sur le site <https://registre-dematerialise.fr/1327> où les observations peuvent être adressées

M. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie les 29 mai, 12 juin et 17 juin de 9h à 12h et les 04 juin et 28 juin de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets d'élaboration du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-1327@registre-dematerialise.fr.

Au terme de l'enquête publique, le PLU arrêté sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, des avis des personnes publiques associées ou consultées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal, autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation par délibération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

La commune étant concernée par plusieurs sites Natura 2000, le dossier de PLU mis à l'enquête comporte une évaluation environnementale et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement. Cet avis sera joint au dossier.

Le Maire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Parution de cette annonce

Semaine... 20... du jeudi 16 mai 2019

LA MAURIENNE

Service Annonces légales

sylvie.salomon@laurienne.fr

Fax : 04 79 83 05 60

168 av. Henri Falcoz - B.P. 94

73303 SAINT JEAN DE MAURIENNE

Partenaire
des acheteurs publics
pour la collecte et la publication
des avis presse & web

Profil acheteur - Plateforme de dématérialisation

www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements

SAVOIE

Josée Raimond

>> 04 79 33 86 72

LDLlegales73@ledauphine.com

Dans le cadre de la transparence de l'avis économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 22 décembre 2016 qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire SOIT 1,88 € HT/mm colonne

la disposition du public en mairie de Saint-Jean-de-Maurienne et à la préfecture de la Savoie (service de la coordination des politiques publiques - Pôle expropriations) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie, pendant un an, à l'adresse suivante : <http://www.savoi.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>. Au terme de l'enquête, le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet. Le présent avis est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Savoie (<http://www.savoi.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).

150727600



COMMUNE DE VAL D'ISERE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Zone d'aménagement concertée du Coin
Couverture de l'Isère et parcours à moindre dommage**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DES ARTICLES L 181-1 ET SUIVANTS
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019 est ouverte en mairie de Val d'Isère une **enquête publique de 32 jours, du lundi 3 juin au jeudi 4 juillet 2019 inclus** concernant les travaux de couverture de l'Isère et la création d'un parcours de moindre dommage, ZAC du Coin, sur la commune de Val d'Isère.

Le dossier de demande d'autorisation sera déposé en mairie de Val d'Isère, du lundi 3 juin au jeudi 4 juillet 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h).

Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier pourra également être consulté :

- sur le site des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoi.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>; Le public pourra à cette adresse, formuler ses observations en ligne sur le projet.
- sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret - 73011 Chambéry le Haut, et qui sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture.

Monsieur Bernard CARTANNAZ est nommé commissaire enquêteur.

- Il siègera selon les modalités suivantes en mairie de Val d'Isère :
- lundi 3 juin 2019 de 14h à 17h
 - jeudi 20 juin 2019 de 14h à 17h
 - jeudi 4 juillet 2019 de 14h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre tenu à sa disposition en mairie de Val d'Isère.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- à la mairie de Val d'Isère, siège de l'enquête, par courrier postal,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr
- sur le site internet de l'Etat en Savoie (<http://www.savoi.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête.

Les observations reçues par voie électronique seront dupliquées et consultables sur le site internet susvisé.

Monsieur Jean-Charles COVAREL, SAS Val 2030, se tient à la disposition du public pour fournir des informations sur le projet (adresse postale : 19 avenue du Mont Saint-Michel - 73000 BARBERAZ - Téléphone : 04 79 60 55 05).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Val d'Isère et à la Direction des territoires - Service environnement eau, forêts - Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cevennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, et toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie (<http://www.savoi.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>).

Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

Plan local d'urbanisme

COMMUNE D'ALBERTVILLE

**Avis de mise à enquête publique
Modification n°2
du plan local d'urbanisme (P.L.U.)**



Par arrêté n°2019-291 en date du 06 mai 2019, Monsieur le Maire d'Albertville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique sera ouverte du **lundi 3 juin 2019 et jusqu'au vendredi 5 juillet 2019 inclus**, pour une durée de trente-trois jours consécutifs.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal de la commune d'Albertville.

Par décision n°E19000127/38 en date du 29 avril 2019, Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire enquêteur : Monsieur NIVELLE Philippe.

L'enquête publique se déroulera à l'Hôtel de Ville d'Albertville, 12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 ALBERTVILLE. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté aux jours et horaires habituels d'ouverture, du **lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 17h**. Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet de la commune : www.albertville.fr.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Toute correspondance relative à l'enquête publique pourra être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse postale du lieu où se déroule l'enquête publique ainsi que sur cette adresse mail : plu@albertville.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique, aux jours et horaires suivants :

- Le jeudi 6 juin 2019 de 9h30 à 12h00,**
- Le mardi 25 juin 2019 de 9h30 à 12h00,**
- Le vendredi 5 juillet 2019 de 14h30 à 17h00.**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à l'Hôtel de Ville, 12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville et sur le site internet de la commune : www.albertville.fr.

L'identité de la personne responsable du plan auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Le Maire, Hôtel de Ville, 12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville.

L'avis de l'arrêté de mise à enquête publique est affiché, 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, à l'Hôtel de Ville d'Albertville, 12 cours de l'Hôtel de Ville, 73200 Albertville, sur le panneau d'affichage extérieur.

149616100

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

**Avis au public
Enquête publique : Plan Local d'Urbanisme**

Par arrêté n°17-19 en date du 7 mai 2019, le Maire de Bonneval sur Arc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Michel CHARPENTIER, retraité, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la Mairie de Bonneval sur Arc, du **27 mai 2019 au 28 juin 2019**, soit durant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté :

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des jours fériés et des vendredis 31 mai et 4 juin 2019 ;
- sur le site <https://registre-dematerialise.fr/1327> où les observations peuvent être adressées

M. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie les **29 mai, 12 juin et 17 juin de 9h à 12h et les 04 juin et 28 juin de 14h à 17h**.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets d'élaboration du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par courrier électronique à l'adresse :

enquete-publique-1327@registre-dematerialise.fr.

Au terme de l'enquête publique, le PLU arrêté sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, des avis des personnes publiques associées ou consultées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal, autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation par délibération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

La commune étant concernée par plusieurs sites Natura 2000, le dossier de PLU mis à l'enquête comporte une évaluation environnementale et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement. Cet avis sera joint au dossier.

Le Maire

149799000

Avis d'insertion dans la presse

AVIS AU PUBLIC

Commune de Bonneval sur Arc

Enquête publique :

- Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°17 -19 en date du 7 mai 2019, le Maire de Bonneval sur Arc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Michel CHARPENTIER, retraité, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Bonneval sur Arc, du 27 mai 2019 au 28 juin 2019, soit durant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté :

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des jours fériés et des vendredis 31 mai et 4 juin 2019 ;
- sur le site <https://registre-dematerialise.fr/1327> où les observations peuvent être adressées

M. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie les 29 mai, 12 juin et 17 juin de 9h à 12h et les 04 juin et 28 juin de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets d'élaboration du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-1327@registre-dematerialise.fr.

Au terme de l'enquête publique, le PLU arrêté sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, des avis des personnes publiques associées ou consultées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal, autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation par délibération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

La commune étant concernée par plusieurs sites Natura 2000, le dossier de PLU mis à l'enquête comporte une évaluation environnementale et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement. Cet avis sera joint au dossier.

Le Maire

CERTIFICAT DE PUBLICATION
Parution de cette annonce
Semaine 23 du 20.05.2019 au 26.05.2019
LA MAURIENNE
Service Annonces légales
sylvie.salomon@laurienne.fr
Fax : 04 79 83 05 60
168 av. Henri Falcoz - B.P. 94
73303 SAINT JEAN DE MAURIENNE

BLOC-NOTE

► **Inspection du travail**

La réception du public par un agent de l'inspection du travail a lieu les 1^{er} mardi et 3^e jeudi de chaque mois, à l'agence Pôle Emploi de Saint-Jean-de-Maurienne (310 rue Jean-Moulin), de 9h à 12h.

► **Alzheimer Savoie - Antenne Savoie**

Rens. : 04 79 60 31 48.

► **Point Écoute Maurienne : jeunes, parents, familles**
Tél. : 04 79 59 69 36. Prise de rendez-vous les mardis et jeudis de 12h à 13h30 et sur répondeur 24h/24. Un entretien vous sera proposé rapidement. Lieu de RDV possible à Saint-Jean, Aiguebelle, Saint-Michel et Modane.

► **UNAFAM**

L'Association des familles de malades psychiques vous reçoit sur rendez-vous. Permanence au 09 66 87 91 54. Un service d'écoute assuré par des professionnels est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h au 01 42 63 03 03.

► **Syndicat CFTD**

Permanences juridiques et d'informations concernant l'ensemble des salariés les premiers et derniers lundi de chaque mois, de 17h30 à 19h, à l'Union Locale de Saint-Jean, maison des associations, place du Champ de Foire.

► **Union locale CGT**

Permanence et conseils juridiques à Saint-Jean-de-Maurienne (centre Louis Armand) tous les jeudis de 17h30 à 19h30. Tél. : 04 79 59 17 64.

► **Régul'Matous**

Tester et opérer les chats errants. Rens. : 04 79 59 82 44. Service mail "chats perdus" : regulmatous@hotmail.fr

► **Nouveau service de proximité**

Des conseillers en droit du travail et droit de la consommation tiennent des permanences gratuites toutes les semaines à Saint-Jean-de-Maurienne dans les locaux de l'Union locale FO, place du Champ de Foire. Contact : 04 79 59 81 80.

► **UFC-Que Choisir**

Des permanences ont lieu le 1^{er} mercredi de chaque mois, de 9h à 11h30, dans les bureaux de "La Fourmillière", 11 rue du Parc de la Vanoise à Saint-Jean. Pour joindre l'UFC Que Choisir pendant cet horaire, tél. : 04 79 37 11 01 ou www.ufc.rhonealpes.org/albertville.

Marchés publics

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'autorité délégante : Commune de SAINT-COLOMBAN DES VILLARDS, domiciliée en Mairie, au Chef-Lieu, 73130 SAINT-COLOMBAN DES VILLARDS - Tél. : 04 79 56 35 72 - Fax : 04 79 59 42 81

Objet de la consultation : Exploitation aux risques et périls des GITES DU MARTIN ET DE LA PIERRE ET DES CENTRES DE VACANCES DES MYRTILLES ET DES MOULINS, par délégation de service public sous la forme d'affermage (Articles L.1411-1 et suivants du CGCT).

Durée du contrat : Le contrat de délégation de service public est conclu pour une durée estimée à 9 ans.

Date de prise d'effet prévisible de la DSP : 1^{er} septembre 2019.

Lieu principal d'exécution de la délégation : Commune de SAINT-COLOMBAN DES VILLARDS (73 130).

Moyens mis à disposition par la commune : Le programme complet des équipements (périmètre de l'exploitation, biens immobilier et mobiliers mis à la disposition de l'exploitant) sera mis à disposition des candidats qui se manifesteront.

Description des prestations principalement confiées au délégataire :

- Confier l'exploitation et l'entretien des ouvrages et des équipements
- Confier la gestion administrative et financière des gîtes
- Confier les mesures de promotion et de communication, accueil clientèle
- Assurer la gestion du personnel en place
- Concernant le personnel, il convient de préciser que l'ensemble des personnels permanents devront être repris par l'exploitant aux mêmes conditions en application de l'article L1224-1 du code du travail

L'intégralité des prestations sera détaillée dans le règlement de consultation.

Contenu du dossier de candidatures : L'ensemble des pièces fournies dans la candidature sera obligatoirement rédigé en langue française.

Garanties juridiques et financières :

- Une lettre de candidature, datée et signée, permettant d'identifier le candidat (nom, dénomination, adresse du siège, forme juridique) ;
- Un pouvoir de la personne habilitée pour engager l'entreprise ;
- Un extrait Kbis de moins de trois mois ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s) ;
- La copie des comptes annuels (bilan, compte de résultat) des trois derniers exercices connus et disponibles certifiés par un expert-comptable pour les sociétés dont l'ancienneté le permet ;
- Le candidat, pourra s'inspirer du contenu ou utiliser les modèles de formulaires marchés publics (Dc1 et Dc2).

Capacité technique et professionnelle :

Chaque candidat devra fournir une note de présentation de son activité, de ses moyens en personnel (effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement), de son organisation interne, organigramme.

Il fournira la justification du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévu par les articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-3, et L.5212-4 du Code du travail.

Cette note comportera tout élément que le candidat estimera utile à l'appréciation de ses garanties techniques et professionnelles et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, et notamment ses références ou tout autre élément équivalent du candidat dans les activités objet de la délégation ou activités comparables, et des montants des chiffres d'affaires réalisés.

Cette note technique et professionnelle très complète accompagnera la lettre de candidature du candidat.

Critères de sélection du candidat :

Examen des garanties professionnelles et financières de chaque candidat, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et la qualité de service aux usagers au regard des éléments du dossier déposé par le candidat.

Présentation d'une liste des références de prestations similaires, à l'objet de la consultation : références gestion de gîtes/restaurants.

Réception des candidatures : Date limite de réponse : le mercredi 27 juin 2019 à 18h00.

Les candidats transmettront leur candidature sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée. L'enveloppe intérieure regroupera les pièces demandées ci-dessus, et portera les mentions suivantes :

«EXPLOITATION DES GITES DU MARTIN ET DE LA PIERRE ET DES CENTRES DE VACANCES DES MYRTILLES ET DES MOULINS» et « A NOUVRIR QU'EN COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ».

L'enveloppe extérieure, qui renferme exclusivement l'enveloppe intérieure, sera transmise par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité. Elles pourront également être déposées contre récépissé au secrétariat de la mairie à l'adresse mentionnée ci-après, durant ses horaires d'ouverture au public, (mardi matin de 9 heures à midi et vendredi après-midi de 15 heures à 18 heures)

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées : Monsieur le Maire, Mairie de SAINT-COLOMBAN DES VILLARDS, Chef-Lieu - 73130 SAINT-COLOMBAN DES VILLARDS.

Pour tout renseignement complémentaire : Monsieur le Maire Pierre-Yves BONNIVARD - Tél. : 04 79 56 35 72 - Fax : 04 79 59 42 81 - Courriel : mairie-sl.col@wanadoo.fr

Déroulement de la procédure : Le présent appel à candidatures a pour but de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet à l'adresse : <http://www.ledauphine-legales.com/>

Les critères d'attribution sont énoncés dans les documents du marché.

Procédure de recours : Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de GRENOBLE, 2 Place de Vendin, 38000 GRENOBLE Cedex 3 - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 69 44 / Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Date d'envoi de la publication : le 28/05/2019

Avis administratifs

COMMUNE DE BONNEVAL-SUR-ARC

ENQUÊTE PUBLIQUE : PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°17 - 19 en date du 7 mai 2019, le Maire de Bonneval sur Arc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Michel CHARPENTIER, retraité, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Bonneval sur Arc, du 27 mai 2019 au 28 juin 2019, soit durant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté :

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des jours fériés et des vendredis 31 mai et 4 juin 2019 ;
- sur le site <https://registre-dematerialise.fr/1327> où les observations peuvent être adressées

M. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie les 29 mai, 12 juin et 17 juin de 9h à 12h et les 04 juin et 28 juin de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets d'élaboration du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-1327@registre-dematerialise.fr.

Au terme de l'enquête publique, le PLU arrêté sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, des avis des personnes publiques associées ou consultées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal, autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation par délibération.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

La commune étant concernée par plusieurs sites Natura 2000, le dossier de PLU mis à l'enquête comporte une évaluation environnementale et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement. Cet avis sera joint au dossier.

Le Maire

Vie des sociétés

MAURIENNE VELOS SARL

Au capital de 10 000,00 €

Siège social : 434 Avenue du Mont Cenis

73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

821 487 782 RCS CHAMBERY

AGE du 20 mai 2019. Il résulte que : Le siège social a été transféré, à compter du 01/04/2019, de 434 Avenue du Mont Cenis, Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), à 91 Place Fodéré - 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au RCS de CHAMBERY.

CIS HABITAT

Société coopérative de production d'HLM

à forme anonyme

R.C.S. CHAMBERY 435 881 669

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Mesdames, Messieurs les Associés sont convoqués en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (ORDINAIRE ANNUELLE), le **lundi 24 juin 2019 à 9h30** au siège de la Société, 116 Quai Charles Rolland à CHAMBERY, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion et sur le gouvernement entreprise du Conseil d'Administration,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2018,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Quitus aux Administrateurs,
- Répartition et affectation du Résultat,
- Remboursement et souscription des parts sociales,
- Questions diverses.

Les bulletins de vote par correspondance devront être retournés au siège de la Société avant le 21 juin 2019.

Le Conseil d'Administration

Nous recevons vos annonces légales jusqu'au

MARDI MATIN 10 HEURES

sylvie.salomon@lamaurienne.fr

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BONNEVAL-SUR-ARC



Projet de Plan Local d'Urbanisme



Source : Via Michelin

Enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonneval-sur Arc (Savoie)

Du 27 mai 2019 au 28 juin 2019

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

(annexé au PV de synthèse : observations reçues)

Transmission des observations au maître d'ouvrage

Application de l'article R123-18 du code de l'environnement

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER

en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble
du 09 avril 2019

N°E19000105/38

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

SOMMAIRE

1 – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	p. 1
1-A – La mise à disposition des dossiers – Les permanences	p. 1
1-B – Le climat de l'enquête publique	p. 2
2 – L'EXPRESSION DU PUBLIC	p. 3
2-A – Le dépôt d'observations par le public sur les registres papier ou annexés	p. 3
2-B – Les courriers ou dossiers déposés au siège de l'enquête publique	p. 3
2-C – Les observations portées aux registres dématérialisées	p. 3
3 – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS PRISES INDIVIDUELLEMENT	p. 5

Cette transmission est réalisée en application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, dans le cadre de la procédure :

Enquête publique portant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonneval-sur-Arc – Savoie
Enquête n°E19000105/38

L'objet de ce procès-verbal de synthèse est de permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête publique.

La réglementation (article R123-18 du code de l'environnement) prévoit que :

- sa rédaction est obligatoire pour les enquêtes environnementales ;
- il doit être établi dans les 8 jours qui suivent la clôture du ou des registre(s) (le vendredi 28 juin 2019 à 17 heures 00) ;
- sa remise doit être effectuée physiquement et en mains propres à l'occasion d'une "rencontre" du commissaire enquêteur avec le maître d'ouvrage ou son représentant ;
- le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

1

1 – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-A – La mise à disposition du dossier – Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 27 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019** inclus soit durant **33 jours consécutifs**.

Dans le cadre de cette enquête portant sur le PLU et durant cette période, un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public les jours et heures fixés dans l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique, correspondant aux horaires habituels d'ouverture au public de la mairie de Bonneval-sur-Arc.

Un accès gratuit aux dossiers était possible sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Bonneval-sur-Arc, aux horaires habituels d'ouverture au public.

La consultation du dossier de PLU était également possible sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1327> pour la consultation de l'ensemble des dossiers 24/24h et 7/7 jours.

Je me suis mis à la disposition du public à l'occasion de 5 permanences tenues en mairie de Bonneval-sur-Arc (siège de l'enquête publique), conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal du n°17-19 du 07 mai 2019 prescrivant l'enquête publique, selon le calendrier suivant :

Dates	Horaires
Mercredi 29 mai 2019	09:00 à 12:00
Mardi 04 juin 2019	14:00 à 17:00
Judi 13 juin 2019	09:00 à 12:00
Lundi 17 juin 2019	09:00 à 12:00
Vendredi 28 juin 2019	14:00 à 17:00

La salle mise à ma disposition pour tenir ces permanences permettait la confidentialité des échanges. L'accessibilité de la salle aux personnes à mobilité réduite était assurée.

De façon générale le public pouvait consulter librement l'intégralité du dossier, pendant ou en dehors des permanences, et porter toutes observations sur le registre d'enquête.

1-B – Le climat de l'enquête publique

La publicité faite autour de l'enquête publique m'est apparue tout à fait adaptée et à la hauteur de l'importance du projet.

J'observe d'ailleurs que le dossier rendu disponible sur le registre dématérialisé a été l'objet de très nombreuses consultations, à plus de 500 visites (visiteurs uniques sur une journée) sur l'ensemble de la durée de l'enquête.

2

Aucun incident majeur n'est intervenu durant l'enquête publique, ou n'a été porté à ma connaissance.

2 – L'EXPRESSION DU PUBLIC

Les observations et propositions du public pouvaient être formulées conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal du 07 mai 2019 prescrivant l'enquête publique :

- ✓ **par écrit sur** le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Bonneval-sur-Arc, siège de l'enquête,
- ✓ **oralement en rencontrant le commissaire enquêteur** lors de l'une des permanences mentionnées au paragraphe 1A précédent,
- ✓ **par lettre adressée ou déposée** en mairie de Bonneval-sur-Arc, à l'attention de M. le commissaire enquêteur,
- ✓ **sur le registre dématérialisé** ouvert à cet effet à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1327>,
- ✓ **par voie électronique** à l'adresse : enquete-publique-1327@registre-dematerialise.fr.

3

2-A – Le dépôt d'observations par le public sur les registres papier ou annexés

Permanence du	Au cours des permanences			En dehors des permanences	
	Personnes ou groupes rencontrés	Inscriptions au registre	Documents déposés	Inscriptions au registre	Documents déposés ou reçus
Mercredi 29/05/2019 09:00 à 12:00	0	0	0	0	
Mardi 04 juin 2019 14:00 à 17:00	0	0	0		
Jeudi 13 juin 2019 09:00 à 12:00	0	0	0		
Lundi 17 juin 2019 09:00 à 12:00	1	0	0		
Vendredi 28 juin 2019 14:00 à 17:00	0	0	0		
TOTAL	1	0	0		

Une seule personne s'est présentée lors des 5 permanences tenues en mairie de Bonneval-sur-Arc.

En dehors des permanences il semble que très peu de personnes sont venues consulter le dossier mis à disposition en mairie, que ce soit le dossier "papier" ou de dossier accessible sur un ordinateur mis à disposition du public.

Aucune intervention n'a été portée au registre "papier" déposé en mairie de Bonneval-sur-Arc.

Les observations portées au registre dématérialisé ont été systématiquement annexées au registre "papier".

2-B – Les courriers ou dossiers déposés au siège de l'enquête publique (mairie de Bonneval-sur-Arc) à l'attention du commissaire enquêteur

Aucune contribution ne m'a été adressée en mairie.

2-C – Les observations portées aux registres dématérialisés ou transmises par courrier électronique

La réglementation (art. R123-9 du code de l'environnement) prévoit une adresse de messagerie obligatoire et un registre dématérialisé facultatif.

Le registre dématérialisé mis en œuvre dans le cadre de la présente enquête pour le PLU (<https://www.registre-dematerialise.fr/1327>) a été consulté par plus de 500 visiteurs (visiteurs uniques sur une journée). Ces visites ont donné lieu à plus de 1 000 téléchargements, mais seulement 4 observations.

Certaines pièces du dossier ont été abondamment téléchargées (plus de 30 téléchargements) :

- les OAP ;
- PPRN note de présentation du projet de révision ;
- règlement écrit ;
- note de présentation du PPRN (Août 2006) ;
- compte rendu du débat sur le PADD en conseil municipal ;
- arrêté du maire prescrivant l'enquête publique ;
- PADD ;
- avis de l'autorité environnementale ;
- arrêté préfectoral autorisant l'UTN du Vallonnet ;
- décision du Tribunal Administratif nommant le commissaire enquêteur ;
- dossier UTN Hameau du Vallonnet.

3 – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS PRISES INDIVIDUELLEMENT

(Nota : ce chapitre constitue une synthèse de chacune des observations recueillies, reprenant les grandes lignes des observations sans détailler les arguments développés. Il convient de se reporter au texte exhaustif des interventions jointes en annexe pour en connaître le détail)

◆ **Observation n°1 – Déposée le 31 mai 2019 sur le registre dématérialisé – Monsieur Stéphane ANDRÉ (habitant Les Échets – 01700)**

L'intervenant déplore que les accès au hameau du Vallonnet n'aient pas été davantage étudiés. M. André suggère la création d'un parking souterrain à l'entrée de Bonneval-sur-Arc et la mise en place de navettes collectives pour l'accès aux hameaux. Une telle proposition s'inscrit dans l'esprit qui a prévalu depuis de nombreuses années au village de Bonneval-sur-Arc, caractérisé par une volonté que l'intervenant qualifie "d'avant-gardiste" de préservation du paysage et de l'environnement en général.

• **Réponse de la maîtrise d'ouvrage**

◆ **Observation n°2 – Déposée le 15 juin 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme**

L'intervenant s'étonne d'un projet d'urbanisation aux Graverettes à l'entrée du village. Il rejoint l'intervention précédente suggérant un parking à l'entrée du village se situant dans une volonté de démarquer Bonneval par une image haut de gamme.

• **Réponse de la maîtrise d'ouvrage**

◆ **Observation n°3 – Déposée le 19 juin 2019 sur le registre dématérialisé – Anonyme**

L'intervenant s'inquiète du croisement de la route d'accès au Vallonnet (actuel chemin rural qui conduit à l'Écot) avec la piste de retour des skieurs jusqu'à la gare de départ du télésiège. L'intervenant émet plusieurs possibilités : tranchée couverte, tunnel, déplacement de la gare de départ du télésiège.

L'intervenant estime que la question des parkings et de la mobilité n'est pas suffisamment prise en compte dans le dossier. Il suggère diverses solutions visant à rationaliser les déplacements avec mise en place de navettes limitant l'utilisation des voitures particulières, voire l'aménagement plus global d'une zone de loisirs, transition entre le hameau et le front de neige.

• **Réponse de la maîtrise d'ouvrage**

◆ **Observation n°4 – Déposée le 27 juin 2019 sur le registre dématérialisé – Madame Annie AUGÉ (habitante Marseille – 13003)**



Mme Augé est propriétaire des parcelles section D n°1275 (3a47ca) et 2201 (5a47ca) lieu-dit "Les Glières", classées 1AU au PLU arrêté. L'intervenante estime que les engagements de la commune ne sont pas respectés : la carte communale classait ces parcelles en zone C, en continuité avec le bâti existant ; le classement retenu au PLU (1AU) ne permettrait pas de considérer qu'il s'agit d'une zone constructible. Mme Augé ressent ce "déclassement" comme une volonté de spoliation de sa propriété.

L'intervenante souligne les orientations modifiées d'une enquête publique à l'autre et demande que ses parcelles soient classées en zone U, "en conformité avec la délibération du conseil municipal du 12 mai 2017 approuvant la carte communale".

• Réponse de la maîtrise d'ouvrage

Les éléments de réponses qui seront apportées à chacune des questions, propositions ou contre-propositions du public viendront enrichir ma réflexion.

6

Je soussigné Michel CHARPENTIER Commissaire enquêteur désigné par décision n°E19000105/38 du Tribunal Administratif de GRENOBLE du 09 avril 2019, remets ce jour à Monsieur Gabriel BLANC – Maire de Bonneval-sur-Arc le procès-verbal des observations et propositions émises pendant cette enquête.

En application des dispositions de l'article R123-18¹ du code de l'environnement, j'invite le représentant du maître d'ouvrage, à me produire dans les 15 jours calendaires à compter de la date de réception de ce procès-verbal de synthèse, son mémoire en réponse à l'ensemble des interventions et observations formulées au cours de l'enquête publique résumées ci-dessus, produites dans leur intégralité en annexe à ce procès-verbal de synthèse.

Cette transmission est assurée par remise ce jour, à Monsieur le Maire de Bonneval-sur-Arc, à qui je demande de bien vouloir m'en accuser réception. En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le délai de 15 jours à compter de la remise du présent procès-verbal de synthèse pour la production des observations du responsable du projet court jusqu'au vendredi 12 juillet 2019.

Le présent procès-verbal de synthèse ainsi que les réponses qui seront apportées par la maîtrise d'ouvrage seront intégrés à mon rapport final.

Fait à Saint-Jeoire-Prieuré, le 28 juin 2019

Reçu ce jour
Le Maire
Gabriel BLANC



Le commissaire enquêteur
Michel CHARPENTIER

¹ Article R123-18 du code de l'environnement : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête est prolongée en application de l'article L123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reportée à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

BONNEVAL-SUR-ARC : Plan Local d'Urbanisme de la commune

Du 27 Mai 2019 au 28 Juin 2019

Observation n°1

Déposée le 31 Mai 2019 à 11:14

Par ANDRE STEPHANE

11 lot le haut des echets

01700 LES ECHETS

Observation:

Bonjour,

Une observation sur ce projet :

1°) ACCES :

Je suis étonné que la contrainte des accès au hameau du Vallonnet ne soit pas un peu plus étudié. Le transit des véhicules pour accéder au Vallonnet perturbera la tranquillité de Tralenta. Historiquement, les habitants de Bonneval ont toujours été avant-gardiste sur la préservation du paysage et de l'environnement en général. Il aurait été intéressant de créer un parking sous terrain à l'entrée de Bonneval, et d'accéder aux hameaux (tralenta/Vallonnet) via des navettes collectives. Cette obligation ne serait non pas une contrainte mais un atout pour le futur hameau, à l'image de ce que fait Zermatt (en obligeant les touristes à prendre un train) ou plus proche de nous, la station de Avoriaz (parking éloigné de quelques centaines de mètres de la station). De plus, des navettes autonomes électriques pourraient véhiculés et faire les aller retours (à l'image de celle installé cette hiver à Val Thorens). Bonneval est unique et doit le rester.

Observation n°2

Déposée le 15 Juin 2019 à 12:47

Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

Je suis surpris de voir un projet d'urbanisation des graverettes à l'entrée du village. La préservation de l'image carte postale de Bonneval passe par la préservation du dégagement offert par l'espace des graverettes.

La proposition faite par un autre observateur de réaliser une piétonisation de Bonneval en créant un parking à l'entrée du village me semble une grande idée. Elle rejoint la volonté de démarquer Bonneval par une image plus haut gamme, elle préserve le village d'un nombre accru de véhicules et pourrait développer de manière considérable le développement des moyens de transport alternatif. Habitué des stations suisses, on peut citer Zermatt mais aussi Wengen et Saas Fee : les vacanciers sont véhiculés par des petits véhicules électriques par des locaux jusqu'à leur logement. A Saas fee, c'est un service de petit tracteur avec des petits wagons derrière qui dessert les chalets, passe dans les rues commerçantes, ... comme un réseau de transport en commun. Il en ressort une tranquillité et une appropriation des rues par les vacanciers pour se promener et pour les activités. Nous cherchons tous le lieu authentique sans voiture ...

Observation n°3

Déposée le 19 Juin 2019 à 08:50

Par Anonyme

Observation:

Bonjour,

J'ai étudié avec grande attention le dossier du projet en particulier le dossier UTN Hameau du Vallonnet et il y a visiblement un point laissé dans le flou.

Il s'agit du croisement de la route d'accès (actuel chemin rural qui conduit à l'Ecot) avec la piste de retour des skieurs jusqu'à la gare de départ du télésiège (et au delà retour sur Tralenta).

Ce passage nécessiterait pour le moins une tranchée couverte, mais il me semble que ce genre de structure n'est guère compatible avec la qualité paysagère du site. Quant à une solution type tunnel, elle aurait un coût démesuré.

A moins que ne soit envisagé le déplacement de la gare de départ du télésiège puisque ce dernier doit être remplacé très bientôt. Mais je n'ai rien lu de tel dans le dossier, et ce choix déplacerait le front de neige en le recréant plus éloigné des magasins et services de Tralenta.

La question des parkings et de la mobilité me semble aussi insuffisamment prise en compte surtout dans l'hypothèse du déplacement de la gare du télésiège. Ce point est déjà soulevé et détaillé dans les précédentes observations que je partage.

Plus globalement J'ai aussi une remarque sur l'équilibre général du projet: je trouve que le hameau de Tralenta risque une marginalisation. Je m'explique:

Actuellement le vieux village et les constructions plus récentes forment un axe ouest-est dont les traits marquants sont l'accès aux gites, à l'office du tourisme, ESF et services, aux commerces (sherpa et magasins de sport), et surtout l'accès au domaine skiable par le télésiège du Vallonnet.

La mise en place des navettes rationalisait ce plan en limitant l'utilisation des voitures individuelles.

Dans le cadre du projet, l'axe se déplace sur l'autre rive de l'Arc, d'autant plus si le télésiège est réimplanté sur cette rive. Le haut de Tralenta se trouverait alors fort éloigné du domaine skiable, ce qui inciterait inévitablement les vacanciers à utiliser davantage leur voiture. Pour y pallier, il faudrait certainement envisager une meilleure desserte par navette surtout en hiver aux heures de pointe. Et peut-être étudier un cheminement qui permettent de faire une partie du trajet skis au pied en hiver. Cette dernière suggestion pourrait faire partie d'un aménagement plus global d'une zone d'activités de loisirs faisant la transition entre le hameau et le front de neige.

Hors période hivernale, il y a déjà un existant, avec les terrains de tennis et les modules de skate, qui aurait besoin d'être développé et rendu plus attractif.

Avec mes aimables salutations contributives.

Observation n°4

Déposée le 27 Juin 2019 à 19:40

Par Augé Annie

7 rue de Chanterac, L'Alizé A

13003 MARSEILLE

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur ,

Dans l'impossibilité de télécharger ma lettre d'observations ici , je vous la transmets en pièce jointe avec les autres pièces jointes attachées .

Je vous prie de croire Monsieur le Commissaire Enquêteur en l'expression de mes sentiments les plus respectueux

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

5 documents joints.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

**ELABORATION D'UNE
CARTE COMMUNALE**

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
partie 1

Jean CAVERO, commissaire enquêteur

Sommaire

Partie 1

A) PROCEDURE ET PRESENTATION DE LA COMMUNE

A-1 préambule et présentation de la commune	p3
A-2 décision du Tribunal administratif	p5
A-3 arrêté de M. le Maire de Bonneval sur Arc	p5
A-4 références légales et réglementaires	p6
A-5 déroulement de l'enquête	p6
A-51 Permanences de l'enquête	p6
A-52 information du public et mesures de publicité	p7
A-53 composition du dossier	p7

B) MOTIVATIONS ET OBJET DE L'ENQUETE

B-1 Demandeur et présentation du projet	p8
B-2 localisation du projet et emprises concernées	p8
B-3 Rappel de la situation existante	p8

C) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

C-1 procédures et déroulement	p10
C-2 information du public	p11
C-3 les permanences et le registre	p11
C-4 visites sur le terrain et rendez-vous	p11
C-5 le dossier support de l'enquête	p12

D) LES OBSERVATIONS

D-1 de l'État	p 13
D-2 des personnes publiques associées	p 13
D-3 les observations sur registre, par courriel, et les réponses du maître d'ouvrage	p 14
D-4 observations du commissaire enquêteur et réponses du gestionnaire	p17

ANNEXES

- A1 délibération du 29 juillet 2016 n° 2016 07 29 – 02
- A2 décision du 09 janvier 2017 n° E16000409 /38 de M. le vice-président du tribunal administratif de Grenoble.
- A3 Certificat d'affichage
- A4 parutions dans la presse locale de l'avis d'enquête
- A5 affiche de l'enquête
- A6 arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2014-1481 portant autorisation d'UTN du 18/12/2014
- A7 avis personnes publiques associées.

Partie 2

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

document séparé

A) PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A-1 préambule et présentation de la commune

La commune de Bonneval sur Arc est la plus haute commune de la vallée de Haute Maurienne. D'une superficie de 82,72 km², située entre 1759 m et 3642 à son point culminant elle comptait 248 habitants permanents au recensement de 2014, soit une densité de 3 habitants au km². Elle est bordée par les communes de Bessans et Val d'Isère et les communes de Ceresole Réale et Groscavallo en Italie, dans le parc National du Grand Paradis. La rivière l'Arc y prend sa source

Trois villages la composent, le Vieux village, Tralenta et l'Écot. Le vieux village et Tralenta sont distants de quelques dizaines de mètres. L'Écot, plus éloigné, n'est pas accessible en voiture l'hiver, ce qui, du fait, l'apparente réglementairement à un alpage. Le vieux village, remarquable par son architecture d'origine parfaitement conservée lui vaut son classement parmi les plus beaux villages de France, ce qui est un des atouts majeurs de la commune. Tralenta, plus récent comprend la plupart des services, dont la mairie, et de nombreuses résidences touristiques.

Bonneval sur Arc appartient à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au département de la Savoie, à l'arrondissement de St Jean de Maurienne et au canton de Modane. Elle est adhérente à la nouvelle Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise. Cette structure a évolué depuis le 1^{er} janvier 2017 par la fusion des deux communautés de communes « Terra Modana » et « haute Maurienne Vanoise ». Elle comprend désormais les 10 communes du Frenet à Bonneval, dont la commune nouvelle de « Val Cenis », en application de la Loi NOTRe.

Les ressources fiscales d'ouvrages de production hydro-électrique et les subventions obtenues dans le cadre du PNV ont permis à la commune de s'équiper.

Le tourisme.

Bonneval Sur Arc possède sa propre station de ski. Les remontées mécaniques sont gérées en régie communale. Le domaine skiable se situe entre 1850 et 3000m sur le versant sud. Il comprend des pistes de ski alpin : 5 vertes, 7 bleues, 5 rouges et 2 noires. Les remontées se composent de 3 télésièges et 8 téléskis. Cette station, au caractère familial affirmé, dispose de bonnes conditions d'enneigement et climatiques (2020 heures d'ensoleillement en moyenne). Une partie des pistes de la station voisine de Val d'Isère en Tarentaise sont sur le territoire de la commune de Val d'Isère mais il n'y a pas de liaison entre les deux domaines.

Le restaurant d'altitude «la cascade» est dans le territoire de la commune de Bonneval, mais dessert uniquement les pistes de ski de la station de Val d'Isère. Il fait l'objet de contentieux administratifs sur lesquels je reviendrai plus loin.

L' hébergement.

En 2014, on recensait 2353 lits et 397 établissements. Ils se décomposent ainsi : 242 meublés, 1 résidence de tourisme, 2 hôtels, 5 refuges ou gîtes d'étape, 2 chambres d'hôte (*source Savoie-Mont-Blanc*). Le nombre de logements a considérablement augmenté de 137 en 1968, il est passé à 547 en 2013, dont 78% de résidences secondaires. **L'un des objectifs du futur PLU et accessoirement de la carte communale, est de faire évoluer la nature de l'hébergement.** Les taux moyens d'occupation sont de 80% en hiver et 50% en été.

Emploi et démographie.

Pour 251 habitants en 2014, la commune dispose de 145 emplois sur place. 84% des actifs travaillent sur la commune. La démographie, stable depuis quelques années a considérablement augmenté en 30 ans avec une hausse de 40%. La moyenne d'âge de la population est relativement jeune. La diminution de la taille des ménages, pour divers motifs d'ordre sociétal, ont rendu nécessaire l'augmentation significative du nombre de logements (46 logements pour 100 habitants en 2013). **C'est aussi un des motifs qui rendent nécessaire l'élaboration d'un document d'urbanisme (Carte communale puis PLU)**

Environnement.

A tous points de vue, l'environnement de Bonneval sur Arc est remarquable, et constitue à la fois un atout pour la commune et son développement, mais suppose un certain nombre de contraintes environnementales et de sécurité.

Bonneval sur Arc est située dans **le Parc National de la Vanoise**, le plus ancien des PN Français. La charte du PNV approuvée en Conseil d'État par décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 est un projet du territoire pour 15 ans. Cette nouvelle charte fait suite à la nouvelle loi relative aux parcs nationaux du 14 avril 2006. A la date d'aujourd'hui seules deux communes ont adhéré à la charte, (Peisey-Nancroix et Les Belleville).

Le cirque des Evettes est un site inscrit.

55 zones d'inventaire et réglementaires d'espaces naturels s'appliquent au territoire de la commune. Voici en détail :

- arrêté préfectoral de protection du biotope «Iseran » pour 29 ha
- zone cœur du PNV pour 5029 ha
- zone natura 2000 vallons d'altitude à Caricion pour 1137 ha
- zone natura 2000 massif Vanoise pour 4969 ha
- 11 ZNIEFF de type 1 ou 2 (pas de portée réglementaire directe)
- 39 zones humides à l'inventaire départemental ;

Toutes les zones ci-dessus doivent être classées inconstructibles à la carte communale.

Intercommunalité et structures de coopération

Le syndicat des pays de Maurienne : SCOT en cours d'élaboration et compétence tourisme par le CDDRA et Comité Tourisme Savoie.

La nouvelle Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV)
Compétence en matière de tourisme.

Les risques naturels

La commune est sujette à divers risques naturels. Et ces risques impactent les environs immédiats secteur du vieux village et de Tralenta, avec diverses classifications de risques. Ces éléments sont bien entendu à prendre en compte dans l'élaboration de tout document d'urbanisme, et pour ce qui est de la carte communale qui est l'objet de la présente enquête.

PPRN (plan de prévention des risques naturels) révisé en 2012

PPRI de l'Arc approuvé en 2016 (existence de zones inondables).

Risque de mouvements de terrain et chutes de rochers (Tralenta en particulier)

avalanches : type 8 et 9. le domaine skiable est protégé par un plan d'intervention et de déclenchement d'avalanches (PIDA)

sismique : risque très modéré, mais les règles de construction parasismique devront être appliquées aux constructions nouvelles.

Il est à noter qu'aucune nuisance sonore, pollution des sols ou de l'air n'est à constater à Bonneval sur Arc.

A-2 Décision du Tribunal Administratif

Vue la **lettre du 08 décembre 2016 par laquelle Monsieur le Maire de Bonneval Sur Arc** (Savoie) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la carte communale de Bonneval sur Arc, **Monsieur C. SOGNO, Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean CAVERO** en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ci-dessus mentionnée par décision n° E160004096/38 du 09 janvier 2017.

A-3 Arrêté de Monsieur le Maire de Bonneval sur Arc

Par arrêté n°13-17 en date du 31 janvier 2017, Monsieur le Maire de Bonneval sur Arc a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale.

Cette enquête se déroule **du lundi 20 février 2017 à partir de 9h au lundi 20 mars inclus jusqu'à 12h, à la Mairie de Bonneval sur Arc aux jours et heures habituels d'ouverture.**

M. Jean CAVERO a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

M. Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de 9h à 12h le :
- 27 février 2017 - 15 mars 2017 - 10 mars 2017 - 20 mars 2017

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers seront mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 9h à 12h. ainsi que sur le site Internet de la commune.

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquêtes publiques prévus à cet effet, ou les adresser, par écrit, en Mairie, au Commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête ou par courriel à l'adresse mail spécifique e.p.cartecommunale@gmail.com ouverte pendant la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie pendant un an à l'issue de l'enquête.

A-4 références légales et réglementaires

Les textes de Loi et les règlements applicables à ce dossier sont :

* **le code de l'urbanisme** : art L111-1-2 ; L.123-2 1e alinéa ; art R111-1, art L131-4 ; L131-6 ; L131-7 ; L131-9 ; L132-2 ; L145-3-1 ; L145-3-III ; L145-9 à L145-13 ; R145-1 à R145-9 ; L161-4 ;

* **le code de l'environnement** : art L221-1

* **le code général des Collectivités Territoriales**

* **le code de la santé publique** : art L1321-7

* **la charte du Parc National de la Vanoise** décret 2015 – 473 du Conseil d'État du 27/04/2015.

* **la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord** . Loi Grenelle 2 promulguée le 10/07/2010 (transformation des DTA en DTADD)

* **le PPRN** révisé en 2012

* **le PPRI** de l'Arc approuvé en 2016

* **l'Arrêté Préfectoral de protection du biotope** « Iseran »

* **le SDAGE** Rhône – Méditerranée

* le schéma régional de cohérence écologique

* le plan régional santé environnement

* **arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2014-1481** portant autorisation d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN).

A-5 Déroulement de l'enquête

A51 - Permanences de l'enquête

Comme stipulé par l'arrêté de Monsieur le Maire de BONNEVAL n°13-17 du 31 janvier 2017, les permanences du Commissaire Enquêteur se sont tenues dans une salle indépendante dans le bâtiment de la mairie, dans de bonnes conditions d'accueil du public de 09h00 à 12h00 aux dates ci après : **le 27 février 2017, le 10 mars 2017, le 15 mars 2017 et le 20 mars 2017**, date à laquelle a été close l'enquête. **Aucun incident n'est venu perturber les permanences.**

A52 – information du public et mesures de publicité

La population de Bonneval sur Arc, et plus largement le public, ont été informés de la manière suivante :

Préalablement à l'enquête

- Réunion publique tenue le 29 septembre 2016 par la municipalité et le bureau d'études Epode, au cours de laquelle la population était conviée à découvrir le projet de carte communale .
- Par les diverses séances publiques du Conseil Municipal au cours desquelles a été présenté le projet de PLU ou celui de la carte communale (08 juillet 2014, 29 juillet 2016).

Pendant l'enquête (15 jours avant l'ouverture et jusqu'à la clôture le 20 avril 2017)

- par affichage sur les panneaux officiels de la commune
- par insertion dans les journaux locaux habilités « le Dauphiné Libéré » du lundi 6 février 2017 et du mardi 21 février 2017 ; et « La Maurienne » du jeudi 9 février 2017 et du jeudi 23 février 2017
- par envoi d'un courriel à tous les habitants de la commune ayant déposé leur adresse mail à la mairie (la quasi totalité)
- Par insertion dans le site Internet de la mairie de Bonneval de l'avis d'enquête et du dossier.
- Par consultation du dossier entre le 20 février et le 20 mars 2017 en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A53 – composition du dossier

Le dossier se compose de :

- un rapport de présentation réalisé par le bureau d'études Epode, comprenant entre autres un résumé non technique.
- Deux cartes de zonage (global au 1/5000e et zoomé au 1/2000e)
- une liste des servitudes d'utilité publique
- un plan des servitudes d'utilité publique
- un plan des réseaux du vieux village
- un plan des réseaux de Tralenta
- un exemplaire des journaux locaux annonçant l'enquête.
- les avis des PPA (autorité environnementale, CDPENAF, chambre d'agriculture).

Le dossier est de bonne qualité, complet, clair et compréhensible de la population, bien que l'échelle du plan global au 1/5000 le rende difficilement lisible du public.

B) MOTIVATIONS ET OBJET DE L'ENQUETE

B-1 Demandeur et présentation du projet

Par délibération en date du 29 juillet 2017, la commune de Bonneval sur Arc a demandé au Maire de prendre toutes dispositions légales et pratiques pour faire établir une carte communale. Ce qui a été fait avec l'étude commandée et produite par le bureau d'études Epode, par la lettre enregistrée au 08 décembre 2016 au Tribunal Administratif de Grenoble pour demander la désignation d'un commissaire enquêteur, et par l'arrêté municipal n° 13-17 du 31 janvier 2017 ordonnant le déroulement de l'enquête publique.

B-2 Localisation du projet et emprises concernées

Le projet de carte communale concerne la totalité du territoire de la commune de Bonneval sur Arc. Elle a pour but de définir les zones constructibles et les zones non constructibles . Il est créé une zone constructible sur partie des parcelles 425 et 429, en zone N dans le secteur du Pisailas, dans le domaine skiable de la station de Val d'Isère. Sur cette zone est construit un restaurant d'altitude qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2014-1481 portant autorisation d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN).

Pour le reste le classement en zone constructible concerne les villages de « Vieux Village » et « Tralenta », où il s'agira de compléter la constructibilité en comblant les « dents creuses ». **Tout le reste de la commune sera classé en zone non constructible.**

B-3 Rappel de la situation existante

A la date de la présente enquête, la commune de Bonneval sur Arc ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Le Maire délivre les permis de construire et autres autorisations d'urbanisme au nom de l'État. En attendant l'approbation du PLU en cours d'élaboration c'est le Règlement National d'Urbanisme (code de l'urbanisme) qui s'applique. La carte communale ne comporte pas de règlement, et l'article L111-3 du code d'urbanisme dit en substance :

« En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. »

Par délibération en date du 8 juillet 2014, le conseil municipal de Bonneval sur Arc a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme. Cette procédure est actuellement suspendue dans l'attente de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, qui fera lui-même l'objet d'une autre enquête publique, préalablement à celle du PLU.

Le restaurant « la Cascade », établi au lieu dit Pisailas, a fait l'objet d'un permis de construire n° PC03K1004 et 1004.1 accordé le 16/08/2005. Ce permis a été annulé par décision du 20/04/2006 du Tribunal Administratif de Grenoble sur requête d'un particulier, Madame Claire BONNEVIE au motif de non respect des articles L111-1-2 et L145-3-1 du code d'urbanisme.

Un nouveau PC a été demandé le 20 septembre 2007 (PC07R1003) pour une SHON de 658m² et refusé aux motifs d'absence d'autorisation d'UTN, de PLU, et d'étude de risques.

Un nouveau PC n° PC08R1003 a été accordé le 30 septembre 2008 pour une SHON de 292,39m². Ce PC a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en 2013 pour vice de forme, suite à action de Mme BONNEVIE. La juridiction administrative n'a pas demandé la démolition du bâtiment.

Un autre permis PC10R1003 a été déposé le 28/06/2010 et rejeté le 23/10/2010 pour non complétude.

Un permis modificatif PC08R1003-2 a été refusé le 21 février 2011 pour dépassement de la SHON de 300m² et absence de mesures relatives à la prévention des risques

Par jugement n° 0901377, à l'audience du 20 novembre 2012 (lecture du 20 décembre 2012) le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé le permis de construire du 30 septembre 2008.

A ce jour, la situation en est là, et le restaurant d'altitude « la Cascade » est dans l'illégalité en regard des articles suivants du code de l'urbanisme

- L111-1-2 (exceptions à la non constructibilité hors PAU)
- L145-3-1 (construction ne pouvant être assimilée à un équipement sportif lié à la pratique du ski).
- L145-3-III (continuité de l'urbanisation avec les bourgs villages et hameaux existants).
- L145-11-IV (délivrance d'une autorisation d'UTN dans les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale seulement).

La situation de ce restaurant, qui existe, qui fonctionne, doit être régularisée. C'est un des objectifs de cette enquête. Mais ce n'est pas le seul. La clarification des zones constructibles sur le Vieux Village et Tralenta est également un objectif de cette carte communale dans l'attente de la reprise de la procédure de PLU et son approbation.

Cela veut dire que seront prises en compte, à la fois, la possibilité de réaliser quelques nouvelles constructions dans les emplacements libres inclus dans la zone C de Tralenta et du vieux village, la protection de l'espace compris entre Tralenta et le vieux village qui est nécessaire à l'exploitation agricole et au fonctionnement de la station de ski, dans un équilibre harmonieux et respectueux de l'environnement remarquable de cette commune.

A noter que la commune en général et les deux villages principaux sont concernés par le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de Bonnevaal sur Arc, ainsi que par le plan de prévention des risques d'inondation PPRI de l'Arc.

C) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

C-1 Procédure et déroulement

L'enquête se déroule selon la procédure prévue par les articles L123-1 à L123-19 les articles et R123-1 à R123-46 du du code de l'environnement et ainsi que décrit par les articles A2 et A3 du présent rapport.

Après concertation avec moi, Monsieur Gabriel BLANC, Maire de la commune de Bonneval sur Arc décide de la mise en œuvre et des conditions de l'enquête publique par son arrêté municipal n° 13/17 du 31 janvier 2017 transmis en Sous Préfecture de St Jean de Maurienne

Après vérification de la qualité du dossier d'enquête, qui est complet, je vise et paraphe toutes les pièces du dossier d'enquête soumis au public, ainsi que le registre d'enquête. Les services de la mairie créent une adresse mail qui sera ouverte aux dates de l'enquête destinée à recevoir les observations du public, et insèrent le dossier d'enquête dans le site Internet de la commune, conformément aux récentes directives de l'ordonnance 2016 - 1060 du 3 août 2016

Au départ, et suite à une extension de mission du 23/01/2017 de M. le vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble, j'étais également chargé de l'enquête publique relative au SDA de la commune, à la demande de Monsieur le Maire. La mise en œuvre de cette enquête a du être reportée, car, probablement insuffisamment informée, la commune n'avait pas sollicité l'avis préalable de l'autorité environnementale (DREAL) qui est obligatoire dans ce type d'enquête.

De ce fait, par courriel du 16 février 2017 le chargé de mission territorial au SPAT/AU de la DDT Savoie a demandé à Monsieur le maire de Bonneval sur Arc avec copie à moi même, à Mme la chef de service SPAT, M. le Sous Préfet de St Jean de Maurienne, de différer la présente enquêté pour la mener simultanément à celle sur le SDA, dans un but très louable de faire faire des économies à la commune ,

J'ai émis un avis défavorable par réponse en courriel à cette mesure pour diverses raisons notamment parce que:la publicité par voie de presse, affiches, courriels à la population, site Internet était faite et nous n'étions qu'à 4 jours du début de l'enquête, dont un week-end. L'économie éventuelle pour la commune serait peu importante en regard du trouble que cela pourrait provoquer dans le public.

Après concertation téléphonique avec Monsieur le Maire, Il a été décidé de maintenir l'enquête publique comme convenu par l'arrêté municipal n° 13/17 du 31 janvier 2017.

C-2 Information du public

Comme mentionné à l'article A52 de ce rapport, une bonne information du public a été réalisée par la municipalité par tous les moyens à sa disposition. En préalable, une réunion publique d'information a été proposée avec le bureau d'études Épode le 29 septembre 2016 au cours de laquelle a été présenté un power point décrivant le contexte actuel de la commune, les projets en cours et la nécessité de se doter rapidement d'un document d'urbanisme. Cependant, la population n'a semble-t-il pas participé massivement à cette présentation.

La séance publique du Conseil Municipal du 29 juillet 2016 a également constitué une source d'information préalable de la population.

Pendant l'enquête publique, outre les moyens légaux (affiches jaunes et insertion de l'avis d'enquête dans deux titres régionaux habilités), l'enquête a été annoncée sur le site Internet de la commune et par envoi d'un courriel aux habitants qui ont laissé leur adresse mail à la mairie afin de recevoir d'une manière générale les informations de la commune.

On peut dire que la municipalité a fait le maximum en son pouvoir pour une bonne information de la population.

C-3 Les permanences et le registre

J'ai pu tenir les permanences prévues par l'arrêté municipal dans des conditions optimum, avec une salle de réunion à proximité immédiate de la mairie, mais indépendante, accès Internet et une bonne visibilité pour le public.

C-4 Les visites sur le terrain et les rendez - vous

Dès ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec Monsieur le Maire pour évoquer ensemble les conditions matérielles de l'enquête. Au cours d'un rendez vous en mairie le 20 janvier 2017, communication m'a été faite du dossier complet et nous avons arrêté ensemble les dates de l'enquête et des permanences. Nous avons convenu que je tiendrai quatre permanences de trois heures dont une pendant les vacances scolaires de février.

Ce même jour, j'ai pu parcourir toutes les zones du Vieux Village et de Tralenta qui seront classées constructibles par la carte communale. En revanche, l'accès hivernal au lieu dit Pissaila où se trouve le restaurant « la cascade » n'est accessible qu'à ski par les pistes de Val d'Isère, je ne m'y suis donc pas rendu.

Le 02 février, j'ai rencontré au siège de la DDT de Savoie le chargé d'études du service SPAT avec lequel j'ai pu évoquer l'enquête dont j'ai la charge et l'historique notamment des divers permis de construire et et procédures devant le Tribunal Administratif dont le restaurant d'altitude « la cascade » a fait l'objet. Nous avons également évoqué les conditions particulières de l'environnement de Bonneval sur Arc (zone centre du PN de Vanoise, zones natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope, ZNIEFF et prairies humides).

Le 15 février, j'ai rencontré dans les bureaux de la société Épode à Chambéry Madame GERMAIN chargée du dossier d'étude de la carte communale. Nous avons pu échanger sur les conditions techniques de la préparation du dossier d'enquête publique, ainsi que sur le déroulement de la réunion publique du 29 septembre 2016 au cours de laquelle elle est intervenue.

C-5 Le dossier support de l'enquête (voir article A53 de ce rapport)

Il a été réalisé par le bureau d'études Épode. Il comprend les pièces énumérées à l'article A53 de ce rapport.

—

Il me paraît clair, compréhensible du grand public et bien conçu, bien que la carte de zonage au 1:2000e zoomée ne permette pas une lecture aisée par le public des n° de parcelles des zones C de Vieux Village et de Tralenta et que la carte au 1/5000e ne puisse être utilisée que pour une vision générale pour les mêmes raisons d'échelle.

D) LES OBSERVATIONS

D-1 observations de l'État et de la CDPENAF

D-11 la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Émet un **avis tacite** le 21 janvier 2017. A la date de rédaction de ce rapport, la DREAL n'a pas manifesté de demande complémentaire. Conformément au code de l'environnement, son avis est donc réputé favorable dans un délai de 2 mois.

D-12 la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Savoie.)

Le dossier présenté a été examiné lors de la séance de cette commission réunie le 22 novembre 2016 à Chambéry. La commission s'est prononcée sur la consommation d'espaces agricoles que la carte communale porterait (art L-163 du code de l'urbanisme). Rappelant le contexte énoncé dans le dossier d'enquête publique, la commission relève que le zonage de la future carte communale a été établi au plus près de l'enveloppe urbaine constatée. La commission **émet donc un avis favorable** à l'unanimité au regard de la consommation d'espaces agricoles ou naturels.

D-2 observations des personnes publiques associées

D-21 la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc

La chambre d'agriculture note que le projet restreint la zone constructible à la seule enveloppe déjà urbanisée et n'a pas d'impact sur les surfaces agricoles. Cet organisme évoque le futur PLU et le projet de hameau touristique et résidentiel du Vallonet (Dossier UTN). L'observation de la CA 73 74 ne concerne pas directement le projet de carte communale, **pour lequel elle donne un avis favorable**, et anticipe sur le futur PLU.

D-3 observations sur registre, par courriel, et les réponses du maître d'ouvrage

sur le registre d'enquête :

demandeur	M. Christophe CHARRIER
Demande	Est ce que la parcelle 1044 et 949 sera desservie par la plan d'assainissement ?
Réponse du Maître d'ouvrage	Le schéma directeur d'assainissement de la commune fera l'objet d'une enquête publique courant l'année 2017.
Observation du Commissaire enquêteur	<i>Réponse du commissaire enquêteur sur le registre : « le plan de zonage de la carte communale définit les parcelles 1044 et 949 en zone C (constructible). La desserte en assainissement fera l'objet d'une autre enquête</i>
demandeur	Mme Laure ANSELMET
demande	Est que la parcelle n° D 1292 peut rester ou redevenir constructible dès qu'un PLU sera mis en place , sachant qu'avant la carte communale cette zone était en zone constructible (blanc) ?
Réponse du maître d'ouvrage	L'élaboration du PLU de la commune étant en cours, votre demande sera étudiée par la commission en charge du dossier. La partie de votre parcelle n° D 1292 située à côté de la RD 902 ne pourra être constructible, même avec le PLU, car l'urbanisme de Bonneval sur Arc est réglementé par le Plan de prévention des Risques Naturels et inondables (PPRN et PPRI)
Observations commissaire enquêteur	<i>La commune n'ayant pas de document d'urbanisme, la constructibilité actuelle est limitée (art L111-1 du C.U.). Cette enquête publique ne peut pas anticiper sur l'élaboration d'un PLU et de l'enquête qui sera alors conduite. Il est un fait que les PPRN et PPRI s'imposent à tout document d'urbanisme élaboré par la collectivité. De ce fait cette parcelle ne peut pas être constructible.</i>
demandeur	Mme BLANC Aurélie
Demande	Est ce que la parcelle n° 1286 peut rester constructible sachant que les terrains constructibles sont limités Bonneval ?
Réponse du Maître d'ouvrage	L'urbanisme de Bonneval sur Arc étant contraint par le plan de prévention des risques naturels (PPRN) et inondables (PPRI) votre parcelle n°1286 ne pourra pas être entièrement constructible. Cependant, le projet de carte communale va être modifié pour que la partie de votre parcelle classée en zone constructible avec mise en œuvre de prescriptions sur le PPRN soit classée en zone C de la carte communale.
Observation du Commissaire enquêteur	<i>La commune n'ayant pas de document d'urbanisme, la constructibilité actuelle est limitée (art L111-1 du C.U.). Les prescriptions du PPRN et du PPRI s'imposent à tout document d'urbanisme élaboré par la collectivité. Je suis favorable au classement en zone C de la carte communale proposé par la municipalité pour partie de la parcelle 1286.</i>

demandeur	Mme FORESTIER PAGES Patricia
demande	Est ce que la parcelle 2510 pourrait devenir totalement constructible dès qu'un PLU sera mis en place ? Actuellement la partie restante (constructible) n'est pas suffisante pour envisager une construction alors que si la parcelle devenait constructible sur la totalité ce serait envisageable.
Réponse du maître d'ouvrage	L'élaboration du PLU de la commune étant en cours, votre demande sera étudiée par la commission en charge du dossier. La partie de votre parcelle n° 2510 située en zone N du PPRN ne pourra être constructible, même avec le PLU, car l'urbanisme de Bonneval sur Arc est limité et réglementé par le Plan de Prévention des Risques Naturels et Inondables (PPRN et PPRI)
Observations du commissaire enquêteur	<i>La parcelle 2510 est effectivement coupée en 2. Partie inférieure en C, partie supérieure en N. La plus grande partie de cette parcelle se situe en zone 1.07 du PPRN. L'angle supérieur gauche en N du PPRN. Ce document s'impose à tout document d'urbanisme élaboré par la collectivité. Lors de l'élaboration du Plu, cette demande devra être étudiée.</i>

Sur l'adresse courriel spécifique de l'enquête publique

demandeur	Mme Annie AUGE
demande	<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Je suis propriétaire des parcelles ci après sises à Bonneval sur Arc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Section D Lieu dit Les Glières N° 1275 contenance 3a 47ca - Section D Lieu dit La Combette N° 2201 contenance 5a 47ca <p>Carte Communale Bonneval sur Arc</p> <p>Le projet de Carte Communale intègre un déclassement des ces parcelles en zone N ce qui me semble relever d'une erreur manifeste d'appréciation, en contradiction flagrante avec les orientations affichées dans le rapport de présentation inclus dans le dossier d'enquête Publique.</p> <p>Je vous rappelle ci après la situation actuelle et les éléments qui accèdent ma demande.</p> <p><u>Situation de ces terrains avant établissement de la carte communale</u></p> <p>En l'absence de POS ou PLU sur le territoire de la Commune de Bonneval sur Arc la constructibilité des terrains dépend du Règlement National d'Urbanisme tempérée par les documents à caractères sécuritaires qui sont pour l'essentiel le PPRi de l'Arc et le PPRn de la Commune. Naturellement l'ensemble des actes administratifs relatifs à l'urbanisme s'applique mais, à ma connaissance, sans être restrictifs sur la capacité constructive de ces terrains.</p> <p><u>Ces terrains sont évidemment constructibles</u></p> <p><u>Au titre du PPRn</u> : Ils sont situés dans une zone référencée 1.01 et la fiche correspondante précise aux titres des prescriptions d'urbanisme que la <u>zone est constructible</u> et soumise à différentes <u>recommandations</u>. (ci joint copie de la fiche 1.01)</p> <p><u>Au titre du PPRi de l'Arc</u>. Ces terrains, tant au niveau de la carte des Aleas que du zonage réglementaire de la Commune, ne sont pas concernés par les prescriptions incluses dans ces documents.</p>

	<p><u>Le projet élaboré en 2009.</u> Il s'agissait d'une résidence de tourisme dessinée par l'Architecte Pierre Rieussec et qui portait sur la construction de 30 logements et garages et qui se développait sur les parcelles m'appartenant ainsi que celles propriété de la Famille Chassot et la Commune pour ce qui concerne le passage qui devenait un passage couvert. Ce dossier a été présenté au Conseil Municipal et j'avais rencontré le prédécesseur du Maire actuel qui s'était déclaré très confiant dans l'avenir de notre projet. In fine la Commune n'a pas souhaité donner une suite favorable à notre demande sans jamais remettre en cause la constructibilité de ces parcelles.</p> <p><u>Les motivations de la commune contenues dans le Rapport de Présentation</u></p> <p>Je retiens essentiellement trois thèmes dont l'esprit ne me semble pas contestable (je ne souhaite pas, et il ne m'appartient pas de contrecarrer les projets communaux) mais dont la mise en œuvre ne devrait pas aboutir au classement N des propriétés dont je fais état:</p> <p><u>Préserver la coupure urbaine entre le vieux-village et Tralenta.</u> J'observe dans la carte intitulée: "Deux entités urbaines (le vieux village et Tralenta) séparées par un « vide paysager »" que le vide paysager ne comprend pas les parcelles 1275, 2201 et suivantes en direction de la route départementale. Et pour cause, l'urbanisation existante délimite, de fait, l'emprise de la coulée verte au delà des parcelles ci avant!!!</p> <p><u>Perceptions du vieux village depuis la frange ouest .</u> Il ne m'appartient pas de contester les enjeux qui ont été retenus en terme de perception de l'entité paysagère depuis la frange ouest et la façade sud du vieux village. Néanmoins ces arguments me semblent ici utilisés comme arguments de circonstance pour accrédi ter le déclassement de ces parcelles et leur reclassement en N. En effet cette zone située à l'extrême est du vieux village est bordée coté voirie départementale par un écran végétal. Par ailleurs la cohérence de l'enveloppe urbaine avec le tissu patrimonial du vieux village ne peut plus être revendiquée dans cet espace qui comprend d'ores et déjà un bâti d'une autre nature volumétrique.</p> <p><u>Prise en compte des principes de la loi Montagne.</u> Le rapport de présentation rappelle en page 23 les principes régissant l'application de la loi Montagne et notamment : <u>l'extension de l'urbanisation en continuité des Bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants;</u> il est de bon ton de faire référence à ce texte, ce qui laisse supposer que le document présenté est extrêmement respectueux de l'application de la loi, alors que dans les faits, le projet consiste à supprimer de manière drastique toute possibilité d'urbanisation en continuité de l'existant.</p> <p>Pour l'ensemble de ces raisons je souhaite que la décision communale soit réexaminée et que l'urbanisation de ces parcelles soit rendue possible dans le cadre de l'élaboration de la carte communale. Cette décision pourrait intervenir en parfaite cohérence avec les principes édictés par la Loi Montagne.</p> <p>Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.</p> <p>Annie AUGÉ</p>
<p>Réponse du Maître d'ouvrage</p>	<p>Le projet de carte communale va être modifié pour que vos parcelles classées en zone constructible faisant l'objet de recommandations et / ou protégées par un ou plusieurs ouvrage (s) déporté (s) sur le PPRN soit classé en zone C de la carte communale. Cependant la réglementation du Plan de Prévention des Risques Naturels et Inondables (PPRN et PPRI) restent en vigueur même en présence d'une carte communale et / ou d'un PLU.</p>
<p>Observations du commissaire enquêteur</p>	<p><i>La commune n'ayant pas de document d'urbanisme, la constructibilité actuelle est limitée (art L111-1 du C.U.). Il n'es donc pas exact de parler de constructibilité précédente, les demandes étant instruites au cas par cas, conformément au code d'urbanisme.</i></p>

Il est exact que le classement en zone C des parcelles précitées ne viendrait pas diminuer le vide paysager entre Tralenta et le vieux village. Ce vide est à préserver pour le bon fonctionnement des activités agricoles en été et de ski en hiver, et pour préserver l'originalité et le caractère du vieux village qui lui a valu le classement parmi les plus beaux villages de France, tel qu'indiqué sur le rapport de présentation du dossier d'enquête.

Les PPRN et PPRI s'imposent à tout document d'urbanisme élaboré par la collectivité. De ce fait cette parcelle ne peut pas être constructible.

Je suis favorable au classement en zone C de la carte communale des parcelles de la demandeuse, sous réserve d'une constructibilité limitée à la fois par les dispositions des PPRN de Bonneval sur Arc et PPRI de l'Arc ainsi que du code d'urbanisme.

D-4 observations du commissaire enquêteur et réponses du gestionnaire

Dans le dossier de demande d'autorisation UTN pour le restaurant d'altitude la cascade, du 30 octobre 2014, il est dit à l'article IV-2 2e paragraphe : « *malgré l'insuffisance des explications fournies dans le présent dossier , les éléments portés par la commune de Val d'Isère quant au raccordement du restaurant sur son réseau de collecte des eaux usées ont fourni l'assurance d'un traitement correct des eaux usées produites par cet établissement* ».

Qu'en est il actuellement ? Le raccordement du restaurant est il réalisé ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Le restaurant « La Cascade » est incorporé au réseau d'assainissement de la commune de Val d'Isère. Une convention a été signée entre les communes de Bonneval sur Arc, Val d'Isère et le centre régional de Véolia (en charge de l'assainissement de la commune de Val d'Isère), concernant le déversement et le traitement des eaux usées de l'établissement « la cascade » dans les ouvrages d'assainissement de la commune de Val d'Isère.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT : SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BONNEVAL SUR ARC

Nombre de membres	L'an Deux Mille dix-sept Et le dix-neuf mai à Vingt Heures Trente
Afférents au CM..... 11	le Conseil Municipal de Bonneval Sur Arc régulièrement
En exercice : 11	convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
Présents : 8	le lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Votants 8	Gabriel BLANC, le Maire.
Pour 8	
Contre..... 0	
Abstention..... 0	

Présents: Gabriel BLANC, Michèle ANSELMET, Laurent D'OZOUVILLE, Paul BLANC, Christophe LAGARDE, Ludovic GUION, Myriam BLANC, Sébastien VEILLE

Absents : Delphin BLANC, Henri CHARRIER, Franck CHARRIER

Représentés :

Secrétaire de séance : Christophe LAGARDE

Date de la convocation : 12 mai 2017

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L-131.4 à L-131.7 et suivants, L.163.4 à L.163.7 notamment et R163.3 à R163.6. du code de l'urbanisme

Vu la délibération en date du 29 juillet 2016 prescrivant de l'élaboration d'une carte communale

Vu l'arrêté municipal du 31 janvier 2017 portant ouverture de l'enquête publique

Vu le déroulement de l'enquête publique du 20 février au 20 mars 2017 inclus

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 20 avril 2017 rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20/02/2017 au 20/03/2017

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration de la carte communale

Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du commissaire enquêteur.

Vu le mémoire annexé à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet de carte communale pour tenir compte notamment des observations du public du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures au projet arrêté, exposées dans le mémoire annexé à la présente délibération.
Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er}

les modifications présentées et exposées dans le mémoire annexé à la présente sont adoptées

Article 2

La carte communale avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des observations issues de l'enquête publique est approuvée.

Article 3

Les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée au sous-préfet de Saint Jean de Maurienne pour approbation.

Ainsi délibéré à Bonneval sur Arc le 19 mai 2017 à la majorité des membres présents qui ont signés au registre des délibérations.

**Le Maire,
Gabriel BLANC**



Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je m'appelle Annie AUGÉ, 7 rue de Chanterac 13 003 Marseille ; Tel 06 83 15 61 45 ;
e-mail: aanungiee@gmail.com et je suis propriétaire des parcelles ci après sises à
Bonneval sur Arc :

- Section D Lieu dit Les Glières N° 1275 contenance 3a 47ca
- Section D Lieu dit La Combette N° 2201 contenance 5a 47ca

Je les tiens de ma mère et de ma tante qui en avaient hérité de leurs parents et on peut remonter ainsi jusqu'à mon arrière-grand-père Jean-Joseph BLANC dit « le greffier » qui fut maire de Bonneval de nombreuses années au retour de ses explorations himalayennes.

Le projet de PLU actuellement soumis à l'Enquête publique propose d'affecter ces parcelles en zone 1AU dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Je ne puis pas m'empêcher de vous faire part du grand trouble qui m'envahit à la lecture des différents documents qui constituent ce projet de PLU et notamment de la création de l'AOP dite des Glières.

Mon émotion trouve son origine dans les péripéties qui ont accompagné l'élaboration de la CARTE COMMUNALE en Mai 2017.

J'ai été emmenée à intervenir auprès du Commissaire Enquêteur en charge de l'Enquête Publique la concernant pour lui demander de réintégrer mes parcelles en Zone C soit en Zone Constructible alors que le projet mis à l'enquête proposait de les classer en Zone N soit Zone Inconstructible.

Pour parfaire votre information je joins à la présente les différents documents qui ont emmené le reclassement de mes parcelles en Zone C à savoir :

- Ma demande et l'argumentaire développé,
- Le rapport du Commissaire Enquêteur comprenant la Réponse du Maître d'ouvrage et les observations du Commissaire Enquêteur,
- L'avis du Commissaire Enquêteur
- La délibération du Conseil Municipal.

Deux ans après les velléités Communales resurgissent avec "la mise sous cloche" de mes parcelles dans le cadre de l'AOP Les Glières. Cette démarche appelle de ma part les observations ci après :

Les engagements de la commune ne sont pas respectés.

Par délibération en date du 12 mai 2017 et sur demande expresse du Commissaire Enquêteur en charge de la Carte Communale, la Commune de Bonneval sur Arc a classé les parcelles 1275 et 2201 en zone C, soit sans ambiguïté aucune en Zone constructible en continuité avec la bâti existant !!!

Le classement proposé dans le projet de PLU, compte tenu des contraintes qui y sont associées (urbanisation conditionnée par la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble, orientations d'aménagement, neutralisation de la plus grande partie du terrain en voie piétonne, etc.) ne permet pas de considérer qu'il s'agit d'une zone constructible. Et ce même si la destination ultérieure sera constituée d'habitat, d'hébergement hôtelier ou autre.

Les procédures d'utilité publique sont utilisées pour maîtriser le foncier.

Je constate avec beaucoup d'amertume que la seule continuité qui se fait jour, c'est la volonté de se rendre propriétaire, sans doute dans des conditions très avantageuses, des terrains m'appartenant. Je ressens ce déclassement comme une volonté de spoliation de ma propriété.

Dans le même temps les orientations techniques et politiques présentent de très grandes variations entre les deux enquêtes publiques successives :

- **Exit le vide paysagé !!**

Le vide paysagé qui, dans le cadre de la carte communale, semblait vouloir justifier le classement des terrains m'appartenant en Zone N, a disparu pour céder la place à un "front bâti" longeant la voirie départementale et clairement dissocié du vieux village. Ce choix urbanistique que bien entendu, sous réserve du respect de mon intégrité patrimoniale, il ne m'appartient pas de contester, interroge également.

- **La Continuité Urbaine, pilier de la loi Montagne.**

La batterie de 6 à 8 chalets groupés, rangés le long de la départementale et clairement isolés de l'urbanisation existante, pourra difficilement revendiquer quelque continuité que ce soit avec le vieux village. Sans préjuger de la qualité qui pourrait être imposée pour cette réalisation, cette observation s'applique bien entendu au plan masse qui pourrait plus facilement chercher ses similitudes dans l'organisation de la zone agricole voisine.

- **La multiplication des axes de communication.**

Je m'interroge également sur la nécessité de créer un nouvel axe de communication s'ajoutant à ceux préexistants à savoir la voirie communale au nord et la voirie départementale au sud. Ils sont d'importance respectable et ont tous trois pour particularité de converger vers la liaison avec Tralenta.

- **Un montage technique, économique et humain improbable.**

Je rappelle enfin que l'urbanisation est conditionnée par la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble. Les sujets et les compétences nécessaires à sa réalisation sont extrêmement variés car il s'agit de construire :

- un parking de 60 places,
- un hôtel,
- 6 à 8 chalets individuels comprenant habitations et commerces.

Chaque sujet sera vraisemblablement traité par des maîtres d'ouvrage distincts et la coordination administrative, technique et financière relève de l'exploit !!! Le délai de réalisation est parfaitement inconnu.

Le projet d'AOP dite "Les Glières" me semble ici utilisé **comme argument de circonstance** pour accrédiiter le déclassement de ces parcelles et leur reclassement en 1 AU.

Pour l'ensemble de ces raisons je souhaite que la décision communale soit réexaminée et que ces parcelles soient classées en Zone U, en conformité, avec la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2017 par laquelle il approuve la Carte Communale et les conclusions du Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête d'utilité publique la concernant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Annie AUGÉ
Le 27 juin 2019

Pièces jointes :

Pièces concernant la carte Communale

- Le rapport du Commissaire Enquêteur comprenant ma demande et l'argumentaire développé, la Réponse du Maître d'ouvrage et les observations du Commissaire Enquêteur (pages 15, 16 et 17)
- L'avis du Commissaire Enquêteur (page 4)
- La délibération du Conseil Municipal.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

**ELABORATION D'UNE
CARTE COMMUNALE**

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
partie 2

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean CAVERO, commissaire enquêteur

La commune de Bonneval sur Arc bénéficie d'un contexte exceptionnel. **Son vieux village est classé parmi les plus beaux villages de France.** Son architecture traditionnelle parfaitement conservée, son aménagement et sa préservation relative des nuisances de l'automobile ne peuvent laisser indifférents. Son cadre naturel, au sein du plus ancien des parcs nationaux est un atout pour la préservation du cadre environnemental, faunistique et floristique. **Il est protégé par diverses dispositions légales et réglementaires évoquées dans mon rapport d'enquête (charte du PNV, zones natura 2000, ZNIEFF).**

Cependant la municipalité et la régie des remontées mécaniques évoquent une obsolescence de certaines remontées mécaniques du domaine skiable qui mériteraient une remise à niveau. **Je comprends que cet investissement nécessaire à la pérennité de l'activité économique de la station ne puisse être envisagé uniquement à l'aune des subventions possibles et que la situation économique de la station doive être améliorée. Je trouve également évident que le développement doive se faire dans le strict respect de l'environnement remarquable qui est l'ADN de ce village.**

La synthèse du diagnostic SCOT des pays de Maurienne de juillet 2016, disponible sur le site de su SCOT Pays de Maurienne évoque la nécessité pour la plupart des stations de Maurienne d'agir pour faire évoluer la proportion de lits dits froids à la baisse et augmenter celle des lits marchands (lits dits chauds) dans l'intérêt économique des stations et des communes dans lesquelles elles se situent.

Le dossier stratégie et développement de la CC Terra Modena - Haute Maurienne Vanoise indique dans son diagnostic :

« Faible place de l'hôtellerie dans l'offre globale. Importance de la menace des sorties de baux, brutales et très bientôt dans le cas de Terra Modana. Nombre de lits froids aujourd'hui déjà problématique sur les deux territoires . »

Le zonage de la carte communale prend en compte, à mon avis, à la fois la nécessité de préserver l'originalité architecturale de ces sites remarquables, n'empiète pas sur les zones naturelles et agricoles proches, et permet un temps de réflexion sur l'évolution économique souhaitée par l'équipe municipale pour la commune.

Il existe également des dispositions légales et réglementaires visant à la protection des populations et des biens ; **essentiellement le Plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc, et le plan de prévention des risques naturels de Bonneval.** Ces documents s'imposent légalement et **doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme et notamment la carte communale et je pense que tel est le cas.**

L'objectif principal que la commune affiche, dans l'attente de la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU, est de maîtriser le développement et clarifier ce qui est ou pas constructible. L'application du RNU sans document d'urbanisme et sans zonage prédéfini ne permet pas de se doter d'une stratégie et d'une vision à moyen ou long terme de ce que la collectivité souhaite mettre en œuvre, à la fois pour un développement maîtrisé et la préservation de son environnement exceptionnel.

Je note qu'il existe un problème relatif au stationnement des véhicules individuels qui paraît peu organisé. La carte communale ne permet pas en l'état de prendre en compte cet aspect qui relèvera plus, à mon avis, d'une procédure PLU.

Concernant le restaurant d'altitude « la cascade » situé au lieu dit « le Pisaillas », **le jugement du tribunal administratif n° 0901377, à l'audience du 20 novembre 2012 annulant le permis de construire ne comprend pas une ordonnance de démolition.**

Le rapport de la commission de demande d'autorisation d'UTN du 30 octobre 2014 indique à son titre IV , § IV-1 « *qu'aucune espèce protégée n'est impactée par le projet, qui est réalisé l'impact sur la faune ne sera pas modifié du fait que le secteur est déjà anthropisé* ». il est dit à l'article IV-3 de ce même document que « *le projet n'est pas situé dans le périmètre d'étude du PPRN en vigueur* ».

Je pense que le classement en zone C de la carte communale des parcelles où se situe cet établissement est de nature à permettre la concrétisation des dispositions comprises dans l'arrêté préfectoral n° DDT/SPAT n° 2014-1481 du 18 décembre 2014, et à la régularisation de sa situation administrative.

Il me paraît indispensable que la situation de ce restaurant s'inscrive dans les dispositions strictes définies par l'Arrêté préfectoral ci -dessus et que toutes mesures tendant à la protection du site du Pisaillas soient respectées.

En conséquence,

vu :

- **la délibération en date du 29 juillet 2017**, par laquelle la commune de Bonneval sur Arc a demandé au Maire de prendre toutes dispositions légales et pratiques pour faire établir une carte communale.

- **lettre du 08 décembre 2016 par laquelle Monsieur le Maire de Bonneval Sur Arc (Savoie) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la carte communale de Bonneval sur Arc,**
- **la décision de Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Grenoble du 09 janvier 2017 n) E16000409-38 me désignant comme commissaire enquêteur**
- **l'arrêté n°13-17 en date du 31 janvier 2017, Monsieur le Maire de Bonneval sur Arc ordonnant l'enquête publique**
- **le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Maurienne en cours d'élaboration**
- **l'arrêté préfectoral n° DDT/SPAT n° 2014-1481 du 18 décembre 2014 portant autorisation d'UTN.**

- **le PPRN de Bonneval sur Arc révisé en 2012**

- **le PPRI de l'Arc approuvé en 2016**

- **l'Arrêté Préfectoral de protection du biotope « Iseran »**

- **l'avis tacite de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes** du 21 janvier 2017, autorité environnementale

- **l'avis favorable de la CDPENAF** (commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Savoie.) exprimé au vu dossier lors de sa séance du 22 novembre 2016 à Chambéry en date du 06 décembre 2016

- **l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc** en date du 21 décembre 2016

- **les observations** recueillies sur le registre d'enquête et l'adresse mail spécifique dédiée à l'enquête

- **le mémoire en réponse** du maître d'ouvrage

Considérant :

- que le dossier de présentation et les cartes de zonage ont pu être consultées dans de bonnes conditions par la population intéressée ;
- qu'il me paraît urgent et nécessaire pour le bien commun de régulariser la situation administrative du restaurant d'altitude « la cascade », qui fonctionne et reçoit du public, en classant en zone C, tel que décrit sur la carte de zonage des parcelles ou parties n° 425 et 429 du secteur Le Pisaillas ;
- que le zonage proposé me paraît cohérent avec la volonté politique de la commune de mettre en œuvre un développement maîtrisé, en attendant la reprise du processus du PLU et du schéma directeur d'assainissement (SDA) ;
- que dans l'attente, le règlement national d'urbanisme (code d'urbanisme) s'applique pour les autorisations d'urbanisme, puisqu'une carte communale ne comporte pas de volet réglementaire ;

J'émet un avis favorable à la mise en œuvre de la carte communale de Bonneval sur Arc, et je l'assortis des réserves suivantes:

- que la partie de la parcelle n°1286 qu'il est possible de modifier soit classée en zone C de la carte communale
- que les parcelles n°1275 et 2201 soient classées en zone C de la carte communale

et de la recommandation suivante

- que toutes mesures tendant à la protection du site du Pisaillas soient respectées.

Fait à Bonneval sur Arc, le 20 avril 2017

Jean CAVERO
Commissaire Enquêteur

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BONNEVAL-SUR-ARC



Projet de Plan Local d'Urbanisme



Source : Via Michelin

Enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonneval-sur Arc (Savoie)

Du 27 mai 2019 au 28 juin 2019

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Note complémentaire au PV de synthèse remis le 28 juin 2019

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER
en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble
du 09 avril 2019

N°E19000105/38

Destinataire

M. BIANC : Maire.
Mairie.
La Ciamparella.
73180 BONNEVAL sur ARC



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 162 037 7548 5



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

M. Charpentier.
124 chemin de la Genotte
73190 St Jeanre Pieuvre

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ **Sur Internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

■ **Par téléphone :**

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) ;

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : 01/07/19 Prix : 6.50EUR CRBT : R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste S.A. au Capital de 3.800.000.000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75016 Paris

SGR2 V22 - PTC 6A - 201602631018 - 01/19

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de :

~~M. BIANC : Maire.
Mairie.
La Ciamparella.
73180 BONNEVAL sur ARC~~



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 162 037 7548 5**

Numéro de l'AR :

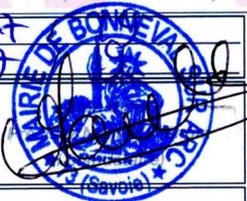


Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 3 107
Distribué le : 3 107

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :



* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

M. Charpentier.
124 chemin de la Genotte
73190 St Jeanre Pieuvre



PREUVE DE DÉPÔT

Le projet de PLU de Bonneval-sur-Arc est soumis à évaluation environnementale de manière systématique car son territoire comprend des zones Natura 2000 et l'aménagement d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) (article R104-9 et 12 du code de l'environnement). Cette évaluation environnementale est elle-même soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale, autorité indépendante qui rend un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la bonne prise en compte de l'environnement.

Le projet a également été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et 9 du code de l'urbanisme.

Afin d'élaborer mes conclusions motivées et donner mon avis personnel sur le projet de PLU de la commune de Bonneval-sur-Arc, il me semble important de connaître les avis et commentaires que vous comptez apporter aux avis, observations ou recommandations formulées tant par la MRAe que les personnes publiques associées ou consultes.

IV - 1 – AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité Environnementale (AE) a été saisie pour avis par Monsieur le Maire de Bonneval-sur-Arc sur le projet arrêté de PLU de Bonneval-sur-Arc, le dossier ayant été reçu et complet le 07 février 2019.

Conformément à l'article R104-25 du code de l'urbanisme, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) devait être fourni dans le délai de 3 mois, soit le 07/05/2019.

La MRAe a délibéré et rendu son avis le 16 avril 2019, lequel a été mis en ligne dès le 18 avril 2019. Il a été inclus dans le dossier soumis au public dans le cadre de l'enquête publique préalablement à son ouverture le 27 mai 2019 afin que le public puisse en prendre connaissance.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

La MRAe relève les principaux enjeux environnementaux du projet :

- la consommation des espaces agricoles et naturels ;
- la préservation du patrimoine bâti, de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- l'adaptation du développement projeté, à la ressource disponible en eau potable et à la capacité de traitement des eaux usées ;
- l'exposition des populations aux risques naturels ;
- la maîtrise de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre ;

et émet un certain nombre de recommandations ou remarques parmi lesquelles :

1 – La MRAe relève que l'évaluation environnementale du PLU présente des insuffisances majeures qui ne permettent pas de disposer d'une appréciation convenable des enjeux environnementaux du projet de PLU, en l'absence notamment d'éléments concernant le projet d'UTN du Vallonet (page 3).

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

2 – La MRAe souligne que le scénario de croissance retenu se traduirait par une augmentation de 30% de la surface urbaine de Bonneval-sur-Arc. Elle estime que l'évaluation environnementale présentée n'a approfondi pas les incidences de toute nature (mobilité, équipement pour la pratique du ski, eau,

assainissement,...) du projet sur les équilibres de l'ensemble d'un territoire particulièrement fragile et remarquable (page 3).

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

3 – La MRAe estime que les questions relatives à l'adéquation entre la ressource en eau potable et le développement envisagé doivent être approfondies. De même la capacité des ouvrages de traitement des effluents n'est pas démontrée (page 3).

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

2

4 – La MRAe ne s'estime pas en mesure d'apprécier pleinement la qualité de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU, en l'absence d'éléments dont la connaissance est capitale (UTN du Vallonnet, schémas directeurs d'assainissement des eaux usées ou de l'eau potable) (page 8).

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

5 – La MRAe souligne des insuffisances notables sur certaines thématiques de l'état initial de l'environnement (consommation des espaces naturels et agricoles, risques naturels, ressource en eau potable, sites et sols pollués, biodiversité et milieux naturels) dont il conviendrait de mettre à jour les données (page 10). La MRAe recommande de clarifier la question de la compatibilité du projet avec l'état de la ressource en eau potable et avec le dimensionnement de l'ouvrage de traitement des effluents de la commune de Bessans. (page 15).

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

6 – La MRAe recommande d'intégrer au rapport de présentation une étude approfondie et argumentée des solutions alternatives, en termes de localisation et de programme, qui ont dû être étudiées pour définir le projet d'UTN (page 11).

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

7 – S'agissant de l'analyse des incidences sur l'environnement, la MRAe recommande de reprendre l'ensemble des analyses, en y intégrant en particulier le projet d'UTN du Vallonnet ainsi que ses aménagements connexes et le projet de parking de l'Oulietta. (page 12).

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

8 – La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi des effets, en élargissant les thématiques retenues à certains enjeux forts tels l'activité touristique de la station et ses effets, la fréquence des risques naturels sur le territoire ou l'évolution de la biodiversité.. (page 13).

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

9 – La MRAe recommande de revoir les dispositions réglementaires s'appliquant aux secteurs agricoles de loisirs AI, l'OAP valant règlement de l'UTN du Vallonnet, les potentiels aménagements du domaine skiable autorisés par le projet de règlement bien qu'incompatibles avec les objectifs de préservation des milieux naturels en cœur de parc national de la Vanoise. (page 13).

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

10 –La MRAe recommande d'engager une réflexion sur le renforcement du dispositif réglementaire envisagé en vue d'une préservation du patrimoine bâti et naturel, ainsi que sur la gestion de l'énergie et les émissions de GES notamment dans le cadre du règlement de l'OAP du Vallonnet ((page 16

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

IV - 2 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES OU CONSULTÉES

Conformément à l'article L153-16 et L153-17, L132-7 et L132-9, le projet de plan local d'urbanisme a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et autres organismes concernés (notification du dossier 31/01/2019), à savoir :

Personnes publiques associées (au titre des articles L153-6 et L132-7 et 9 du code de l'urbanisme)	Dates avis/observations (signature)	Observations non reçues au 1^{er} mai 2019
Monsieur le Préfet de la Savoie Direction Départementale des Territoires de Savoie (DDT 73) – Service de Planification et d'Aménagement des Territoires (SPAT)	04/04/2019	
Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne - Rhône Alpes		X
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Savoie	01/04/2019	
Monsieur le Président du Syndicat des Pays de Maurienne	19/04/2019	
Parc Naturel de la Vanoise (PNV)	02/04/2019	
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie		X
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Savoie		X
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc	18/04/2019	
Personnes publiques consultées (au titre des articles L153-6 et L132-7 et 9 du code de l'urbanisme)		
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise	08/03/2019	
Monsieur le Maire de Bessans		X
Monsieur le Maire Val-Cenis		X
Monsieur le Maire de Val-d'Isère		X
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	26/04/2019	
Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (CRPF)		X
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)		X ¹

(En application de l'article R153-4 du code de l'urbanisme, les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. À défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables).

¹ Avis favorable reçu le 09 mai 2019

IV – 2 – 1 – AVIS DU PRÉFET DE LA SAVOIE – DDT 73 - SPAT

AVIS FAVORABLE en date du 04 avril 2019, assorti de **6 réserves** devant impérativement être levées avant approbation du PLU, des remarques et quelques observations contribuant à la qualité du dossier :

Les réserves à lever :

Assainissement :

- ✓ l'OAP "du Vallonnet" est inscrite comme portant sur une zone pouvant s'ouvrir à l'urbanisation, alors qu'elle ne dispose pas des réseaux et que son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à son raccordement à la STEP de Bessans. Tant que le raccordement entre Bonneval-sur-Arc et Bessans d'une part, entre le Vallonnet et Bonneval-sur-Arc d'autre part n'est pas effectif, il conviendra de maintenir cette zone en 2AU ;
- ✓ le rapport de présentation doit prévoir une analyse de l'assainissement de la commune en situations actuelle et future, celle-ci incluant l'UTN "Le Vallonnet". Il est nécessaire de produire cette analyse détaillée ;
- ✓ le zonage d'assainissement doit être fourni en annexes sanitaires du PLU.

• Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Eau potable :

- ✓ en l'absence de bilan besoins/ressources, l'adéquation du PLU avec la ressource en eau n'est pas démontrée. Il n'y a pas de données concernant l'évaluation de la ressource disponible. L'estimation des futurs besoins supplémentaires liés aux projets urbains portés par le PLU n'est pas réalisée. Il convient de réaliser le bilan besoins/ressources visant à démontrer l'adéquation en eau potable ;
- ✓ la partie concernant l'adduction en eau potable est succincte et mérite d'être complétée notamment avec des informations concernant la qualité de eaux distribuées en situations actuelle et future ;
- ✓ le rapport de présentation mentionne que les périmètres de protection des ressources sont en cours de réalisation. Aucun document relatif à cette procédure n'est produit. Les captages du Moulinet et de Claperaz n'ont pas fait l'objet d'un rapport hydrogéologique rédigé par un hydrogéologue agréé, ce qui est nécessaire ;
- ✓ le rapport de présentation mentionne que le hameau de l'Écot est alimenté en eau potable par prise d'eau sur le torrent. Toute prise d'eau est soumise à autorisation lorsqu'elle est distribuée au public. S'agissant d'une prise d'eau superficielle, il convient que cette eau fasse l'objet d'un traitement physique de type filtration. Cette prise d'eau n'est pas connue de l'ARS et aucune analyse de qualité n'est disponible. Il convient de remédier à ces manquements dans le dossier de PLU ;

• Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Risques naturels :

- ✓ la classification "U" du zonage par rapport à la zone "N" du PPR et la zone "R" du PPRi doit être revue sur le secteur bas de la Tralenta ;
- ✓ le périmètre du PPRn sur le secteur précédent doit être rectifié conformément à son document réglementaire en retirant les deux secteurs annotés du zonage U.

• Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Domaine skiable et Parc Naturel de la Vanoise (PNV) :

- ✓ un plan du domaine skiable établi selon la définition donnée à l'article R122-4 du code de l'urbanisme sera joint au rapport de présentation ;
- ✓ les PLU doivent être compatibles avec la charte du PNV. En conséquence, il conviendra de limiter le domaine skiable (au nord de la commune) à la stricte limite du PNV.

• Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Consommation d'espace :

- ✓ l'analyse de la consommation foncière n'a pas été réalisée dans le rapport de présentation. Il convient de l'intégrer en réalisant cette analyse sur les 10 ans précédant l'arrêt du projet.

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Zones agricoles de loisir AI :

- ✓ Le règlement autorise certaines constructions en zone AI, ce qui n'est possible qu'en continuité de l'urbanisme existant. Cette possibilité n'ayant pas été définie par des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et aucune dérogation pour construction en discontinuité n'ayant été sollicitée, il convient de la supprimer.

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Les remarques :

Risques naturels :

- ✓ le dossier de PLU devrait être actualisé en annexant le PPRn approuvé le 23/08/2006 ;
- ✓ le rapport de présentation devrait mentionner p. 96 ch. 16.1 que le PPRn a été approuvé le 23/08/2006 et qu'une révision partielle (n°1) a été approuvée le 22/09/2012 ;
- ✓ p. 134 ch. 21.1 il serait utile de mentionner que le PPRi de l'Arc a été approuvé le 12/07/2016 et que le PPRn a été approuvé le 23/08/2006 avec une révision partielle n°1 sur le hameau de Tralenta le 22/09/2012 ;
- ✓ le périmètre des zones inondables de l'Arc du PPRi du 12/07/2016 gagnerait à être reporté sur le plan de zonage d'une manière plus lisible ;
- ✓ le PLU devra être complété dans ses annexes par la note du 04/03/2015 traitant de la bande de recul le long de chaque cours d'eau.

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Agriculture :

- ✓ il conviendra que la zone potentielle de défrichement, en amont du hameau du Vallonnet, prévue comme mesure compensatoire dans le dossier UTN soit classée en A ;
- ✓ s'agissant des constructions pastorales (p. 36 du règlement écrit – zone A) il est proposé de ne pas mentionner l'arrêté préfectoral modifié chaque année et de ne pas limiter la possibilité de construction pastorale à la seule prédation; la limite de superficie autorisée pour ces constructions pastorales peut être précisée par la commune. Il serait souhaitable de les autoriser également en zone N ;
- ✓ zone AI (p. 38 du règlement écrit) : les conditions particulières pour la restauration, les activités de services et les équipements sportifs autorisés doivent être clairement explicitées ;
- ✓ logements des bergers (p. 40 du règlement) : dans les chapitres C et D il serait nécessaire de prévoir une réglementation simplifiée pour le logement des bergers afin de ne pas compromettre leur possibilité d'installation.

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Habitat :

- ✓ il y a lieu de s'interroger sur la pertinence d'un objectif de croissance démographique à 2% qui engendre une consommation foncière en extension non négligeable sur une commune qui ne présente pratiquement pas de possibilités d'urbanisation en renouvellement. Une croissance légèrement inférieure permettrait de réduire les surfaces en extension dans le PLU ;
- ✓ il est à noter l'absence de réponse apportée en matière de mixité sociale dans le PLU. Celui-ci ne prévoit pas de mesures pour développer le parc existant. Il ne prévoit pas davantage de développer une offre en accession sociale qui aurait permis à de jeunes ménages de s'installer sur la commune dans un contexte immobilier tendu. Une absence de programmation de logements sociaux supplémentaires ne permettra pas de maintenir le taux de logements sociaux actuel.

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Environnement :

- ✓ tel qu'écrit, le règlement pourrait laisser penser que des hébergements, des habitations des locaux techniques ainsi que des dépôts de matériaux sont réalisables au cœur des zones humides. Au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, les zones humides devraient être protégées. Une évolution du règlement du PLU sur la protection de ces milieux serait attendue ;
- ✓ les ripisylves sont majoritairement classées en N, mais également en A, notamment celle de l'Arc. Pour une meilleure prise en compte de la trame verte et bleue, un classement en N serait plus adapté ;

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Transition énergétique :

- ✓ pour l'OAP "Le Vallonnet" le stationnement des résidents et clientèles touristiques était prévu en sous-sol (300 places couvertes) dans le cadre de l'UTN. La thématique du stationnement aurait pu être clairement traitée dans le PLU, afin de préciser les choix opérés : localisation des besoins sur divers lieux ou regroupement sur le site du "Vallonnet" ;
- ✓ le dossier UTN annonçait des engagements forêts (label bioclimatique, recours aux ENR, valorisation des filières bois) ; il pourrait être cohérent que l'OAP reprenne ces dispositions ;

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Repérage patrimonial :

- ✓ le projet arrêté n'a pas identifié les éléments de patrimoine bâti, chapelles, oratoires, mais aussi les constructions témoins de l'architecture vernaculaire (chalets, granges, mazots,...) et ne permet pas d'en assurer la conservation. Il conviendrait de réaliser ce repérage ;

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées :

- ✓ Le PLU prévoit 4 STECAL pour deux restaurants d'altitude existants, du parking de l'Oullietaz et du refuge du Carro. Le refuge des Évettes semble avoir été oublié ; dans ces conditions le règlement de la zone s'appliquera, ce qui pourrait empêcher tout projet de réhabilitation ou d'extension non limitée.

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Protection de l'environnement :

- ✓ Il existe sur le territoire de la commune 5 sites potentiellement pollués répertoriés par la base de données BASIAS (<http://basias.brgm.fr>) ; le territoire de la commune comporte également deux sites et sols pollués ou ayant appelé une action de l'État répertoriés sur le site BASOL (<https://basol.developpement-durable.gouv.fr>). En fonction de l'état résiduel des terrains et travaux de réhabilitation effectués, l'aménagement de ces sites peut être soumis à des restrictions d'usage ;

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Règlement graphique :

- ✓ sur le plan intitulé "partie sud" un bâtiment a été repéré comme agricole susceptible de changer de destination, à l'arrivée des téléskis "Lacs". Il semble qu'il y ait une erreur, s'agissant d'un local technique destiné au service des pistes ;

- ✓ ce bâtiment n'étant pas identifié comme STECAL assorti d'une étude de discontinuité au regard de la Loi Montagne, le changement de destination fera l'objet d'un avis conforme de la CDPENAF et l'extension potentielle sera nécessairement limitée.

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Les observations contribuant à l'amélioration du dossier :

Une note complémentaire sur le projet arrêté de PLU est jointe comportant des observations contribuant à la qualité du dossier, celles-ci concernant le règlement graphique (2), le règlement écrit (9), les OAP.

La note d'information relative à l'alimentation en eau potable, plusieurs fois mentionnée dans le règlement n'est pas annexée au document.

Concernant le radon, le fait que la commune de Bonneval-sur-Arc soit située dans une zone classée niveau 3, i.e. à potentiel radon élevé, n'est pas pris en compte dans le dossier.

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

7

IV – 2 – 2 – AVIS DU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE (article 153-4 du code de l'urbanisme).

IV – 2 – 3 – AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAVOIE

AVIS FAVORABLE en date du 1^{er} avril 2019, assorti de diverses observations relatives à la prise en compte du réseau routier départemental et du déploiement de la fibre optique :

Réseau routier départemental :

- ✓ afin de garantir de manière satisfaisante les conditions de sécurité des usagers des voies départementales ainsi que leur exploitation notamment en période hivernale il sera fait application du principe général de retrait des constructions nouvelles le long de la RD 902 classée "accès stations" ; la rédaction des articles correspondants du règlement sera reprise pour tenir compte des précisions suivantes :
 - dans les traversées d'agglomération, l'implantation des nouvelles constructions observera un recul minimum de 2 mètres des limites d'emprise départementale, sauf pour les terrains à bâtir insérés dans un front urbain existant où cette distance pourra être réduite,
 - hors agglomération, le recul des constructions nouvelles est porté à 5 mètres minimum,
 - les portails d'entrée ou entrées de garage doivent être réalisés de telle sorte que les véhicules devant stationner avant de les franchir puissent le faire sans empiéter sur le domaine public,
 - le traitement de l'écoulement des eaux de ruissellement, quelle qu'en soit leur provenance, devra être pris en charge par les aménageurs/constructeurs, au droit des accès créés ;
- ✓ le débouché de l'accès routier au projet du Vallonnet et son raccordement à la RD 902 dans une épingle, masqué par un écran végétal dans la traversée du bourg hors agglomération nécessitera à terme un aménagement de sécurité du carrefour qui devra être réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- ✓ sur le même secteur, il est noté la volonté d'organiser la complémentarité entre les entités bâties en renforçant l'interconnexion avec le futur hameau du Vallonnet. Il est également prévu dans ce carrefour, la traversée de la RD 902 par la piste cyclable. Le passage inférieur sous la RD 902 pourra être utilement envisagé. L'ensemble des aménagements routiers qui seront retenus sur la RD 902 resteront à la charge de la commune ou de l'intercommunalité, les services du Département seront naturellement associés aux réflexions préalables.

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique :

- ✓ le Département s'est fixé l'objectif de conduire à une couverture en très haut débit pour tous à l'horizon de la fin de 2023, ce qui représente 255 000 prises FFTH (Fiber To The Home) dans

le respect des priorités territoriales définies par chaque EPCI. Les zones prioritaires comprennent notamment les stations de ski. Le déploiement de la fibre optique donnera lieu à la mise en œuvre sur le territoire d'ouvrages privés type petits édifices, et d'armoires de rue. Il sera vérifié dans chaque zone que l'application de toutes les règles d'urbanisme permet l'implantation des équipements nécessaires.

- dans les traversées d'agglomération, l'implantation des nouvelles constructions observera un recul minimum de 2 mètres des limites d'emprise départementale, sauf pour les terrains à bâtir insérés dans un front urbain existant où cette distance pourra être réduite,

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

8

IV – 2 – 4 – AVIS DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

AVIS FAVORABLE en date du 19 avril 2019 assorti de diverses observations :

- ✓ l'ambition de la commune en matière de croissance démographique (+ 2%/an sur les 12 prochaines années) s'inscrit dans une dynamique plus forte que celle envisagée par le SCoT (+ 0,2%/an en moyenne), tout en restant compatible avec les projections du SCoT réalisées à l'échelle de l'EPCI ;
- ✓ la création du hameau nouveau du Vallonnet constitue le cœur du projet économique et touristique du PLU. Il respecte les orientations formulées dans le DOO du SCoT. Le volume global de lits nouveaux créés à l'horizon du SCoT est respecté ;
- ✓ l'objectif de réhabilitation des logements existants en vue d'une remise en circuit marchand, pour conserver leur attractivité et améliorer les fréquentations, gagnerait à être davantage mis en avant dans le projet de PLU ;
- ✓ le PLU prévoit la construction de 45 logements pour l'habitat permanent, sur 1,5 ha de foncier. Cet espace, bien que supérieur au besoin foncier estimé dans le DOO à l'horizon 2030 (0,9 ha pour Bonneval-sur-Arc) apparaît compatible avec le SCoT compte tenu des densités attendues, de la localisation en densification et des OAP précises définies dans le PLU ;
- ✓ en matière de mobilité, le conventionnement art. 42 pourrait être mentionné pour préciser les attentes concernant les accès aux nouveaux hébergements du Vallonnet : il semblerait nécessaire que cette opération soit commercialisée autrement que du samedi au samedi ;
- ✓ les caractéristiques architecturales locales apparaissent respectées dans le PLU, et le projet du Vallonnet impose un stationnement intégral en sous-sol favorisant encore davantage l'intégration dans l'environnement ;
- ✓ la démarche TEPOS intégrée dans le SCoT vise à l'horizon 2030 une réduction de 12% des consommations d'énergie et une augmentation de 31% de la production d'énergie renouvelable. Ce thème est abordé au dossier de PLU mais il serait souhaitable de l'approfondir pour faire émerger des opérations et s'assurer que le règlement du PLU permette bien leur réalisation.

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

IV – 2 – 5 – AVIS DU PARC NATUREL DE LA VANOISE (PNV)

Pas d'avis formel, mais des observations :

Zonage réglementaire :

- ✓ la limite du cœur de parc apparaît dans la légende des plans de zonage mais n'est pas reportée sur la cartographie ; il conviendrait de modifier la représentation graphique et d'insérer la légende dans la partie regroupant les "prescription de zones naturelles" et non comme "couches d'information" ;

Report du domaine skiable en cœur :

- ✓ la cartographie indique une limite sud du domaine skiable pénétrant en cœur de parc, dans le secteur du glacier du grand Pisailas, ce qui permettrait (art. L122-11 du code de l'urbanisme) l'implantation d'équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée ; cela est incompatible avec la réglementation de cœur de parc dans cette zone, identifié comme espace à vocation de forte naturalité ;

Ces deux modifications apparaissent indispensables pour assurer la compatibilité du PLU avec la charte du Parc national.

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

IV – 2 – 6 – AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE TARENTEAISE VANOISE

AVIS FAVORABLE en date du 08 mars 2019 assorti d'une remarque :

- ✓ le lieu où sera installée la station de transfert des effluents vers Bessans en aval du Vieux-Village n'est pas identifié. ; il serait souhaitable qu'un emplacement réservé sécurise les aménagements nécessaires à l'installation de cet équipement public.

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :



IV – 2 – 7 – AVIS DES COMMUNES LIMITROPHES – BESSANS

AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE (article 153-4 du code de l'urbanisme).

IV – 2 – 8 – AVIS DES COMMUNES LIMITROPHES – VAL-CENIS

AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE (article 153-4 du code de l'urbanisme).

IV – 2 – 9 – AVIS DES COMMUNES LIMITROPHES – VAL-D'ISÈRE

AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE (article 153-4 du code de l'urbanisme)

IV – 2 – 10 – AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAVOIE

AVIS FAVORABLE (article 153-4 du code de l'urbanisme).

IV – 2 – 11 – AVIS DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE SAVOIE

AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE (article 153-4 du code de l'urbanisme).

IV – 2 – 12 – AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE-MONT-BLANC

AVIS FAVORABLE en date du 18 avril 2019 assorti de remarques :

Sur le rapport de présentation :

- ✓ on peut regretter que l'analyse agricole (p. 26-31) n'aborde pas plus précisément la situation actuelle : types d'exploitations et productions, cheptel et projets des exploitations ;
- ✓ quelques erreurs ou imprécisions à corriger :
 - p. 26 : il est mentionné que la SAU comporte exclusivement des prairies permanentes caractéristiques des alpages de Savoie ; elles ne sont pas seulement caractéristiques des alpages, mais des surfaces agricoles plus globales de Savoie et en particulier de la montagne,
 - p. 27 : le tableau mentionne une forte croissance des surfaces de prairies permanentes à partir de 2015 ; cela est dû à une déclaration plus massive des surfaces à la PAC mais ne traduit pas une augmentation réelle. Il faudrait le mentionner en commentaire,
 - p. 28-31 : les cartes des enjeux agricoles sont à affiner à une échelle communale,

- p. 30 : le tableau des signes d'identification de la qualité et de l'origine est à modifier afin d'y supprimer l'IGP Emmenthal de Savoie et y ajouter l'IGP Raclette de Savoie ;

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Sur le règlement graphique :

- ✓ zone 2AU "des Graverettes" : le tracé de la zone ne semble pas cohérent au regard des enjeux agricoles notamment ; la zone "déborde" de l'autre côté du chemin et entame un tènement agricole ; il est demandé que la zone soit réduite en supprimant les parcelles E600 et E601, et éventuellement que la zone soit déployée vers le sud pour conserver une surface équivalente ;
- ✓ la zone AI à l'ouest du Vieux-Village de plus de 5 ha n'a pas de vocation de loisirs. Une zone A n'a par ailleurs pas vocation à accueillir une urbanisation de cette ampleur. Il est demandé qu'elle soit reclassée en zone A, ou qu'un STECAL soit créé de façon à impacter le moins possible l'agriculture ;
- ✓ la zone 1AU "des Glières" accueille une machine à traire mobile l'été : il est nécessaire de voir avec l'exploitation concernée la possibilité de la déplacer et de réaliser les aménagements adéquats le cas échéant ;
- ✓ la zone 2AU "centre village" est à proximité immédiate d'une exploitation agricole ; il est souhaité qu'elle ne soit ouverte à l'urbanisation qu'une fois que le bâtiment agricole n'aura plus cet usage.

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Sur le règlement écrit :

- ✓ p. 34 : concernant le domaine skiable, il est indiqué que les aménagements devront assurer "leur intégration dans l'environnement" ; en zone A, il convient également d'indiquer qu'ils devront limiter leur impact sur les terres agricoles et sur leur fonctionnalité ;
- ✓ le règlement de la zone AI permet dans ces zones étendues "les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle" ; cette disposition n'apparaît pas légale puisqu'elle autorise une constructibilité non limitée sur de vastes espaces.

Il est rappelé que la profession agricole souhaite être associée à la définition du plan de gestion prévu pour le hameau du Vallonnet, sur 60 ha dont une partie en prairies de fauche.

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

IV – 2 – 13 – AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA SAVOIE (CDPENAF)

AVIS FAVORABLE en date du 25 avril 2019 assorti d'une réserve

La CDPENAF réunie le 11 avril 2019 à Chambéry a examiné le projet de PLU de Bonneval-sur-Arc. Elle a émis un avis favorable sous réserve de reprendre la délimitation et le règlement de la zone AI en interdisant les constructions et de proposer de réduire si possible l'aménagement de la zone 2AU "des Graverettes" en associant l'ABF.

- Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

IV – 2 – 14 – AVIS DU CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (CRPF)

AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE (article 153-4 du code de l'urbanisme).

IV – 2 – 15 – AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ (INAO)

AVIS RÉPUTÉ FAVORABLE (article 153-4 du code de l'urbanisme).

À l'instar du procès-verbal de synthèse que je vous ai remis le 28 juin 2019, les éléments de réponse que vous m'apposerez à chacune des interventions résumées précédemment, dont les versions intégrales figurent au dossier d'enquête publique, viendront enrichir ma réflexion afin d'élaborer mes conclusions motivées et donner mon avis personnel sur le projet de PLU de la commune de Bonneval-sur-Arc

11

Établi à Saint-Jeoire-Prieuré le 29 juin 2019

Transmis en R-AR le 1^{er} juillet 2019 à
Monsieur le Maire de Bonneval-sur-Arc

Le Commissaire Enquêteur



Michel CHARPENTIER

